



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

(Présenté lors de la séance publique du conseil municipal du 27 février 2020)

SOMMAIRE

1. Préambule

2. Le cadre réglementaire du débat d'orientation budgétaire

3. L'Environnement économique et institutionnel de la préparation budgétaire 2020

3.1 La situation mondiale

3.1.1 Un pétrole stable

3.1.2 Le transport maritime en berne

3.2 La situation Européenne

3.3 La situation Française

3.3.1 La trajectoire des finances publiques

3.3.2 Un pays en clair-obscur

3.3.3 Les mesures du PLF 2020 affectant les collectivités locales

4 Les évolutions intercommunales

4.1 GRAND PARIS SUD AFFIRME SON AMBITION METROPOLITAINE

4.2 GRAND PARIS SUD SE PROJETTE POUR FAIRE VILLE COMPLETE ET PORTE L'AMBITION AFFIRMEE D'UNE TRANSITION SOCIALE ET ECOLOGIQUE POUR SON TERRITOIRE

4.3 4.3 GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART EN CHIFFRES

5 Rappel des principes budgétaires

6 La situation financière de notre ville

6.1 Les tendances globales et le respect des grands équilibres

6.2 La dotation globale de fonctionnement (DGF)

6.3 Les conséquences sur l'épargne

6.4 La structure de la dette

6.5 La stratégie de gestion de la dette

7 Les orientations financières du budget 2020

8 Les orientations budgétaires 2020

8.1 Les principes directeurs

8.1.1 Les orientations envisagées tout au long du mandat

8.1.2 Les orientations envisagées en 2020

8.2 Les perspectives d'investissement 2020

8.3 Les grandes masses budgétaires 2020

Conclusion

1 PREAMBULE

Au-delà de l'exercice légalement obligatoire, le ROB doit mettre en perspective à la fois la situation de la collectivité sur le plan budgétaire et financier, retracer les activités de l'année passée et bien sûr évoquer les perspectives d'avenir de notre commune. Nous sommes en période électorale, cependant notre belle commune doit poursuivre sa modernisation, son développement économique dans une perspective de transition écologique durable.

Oui, notre commune est toujours bien reconnue au sein de Grand Paris Sud et même au-delà !

Quels que soient les résultats des prochaines élections, nous souhaitons pour notre commune la poursuite d'actions ambitieuses pour son développement et sa reconnaissance à l'échelon national, voir international, puisque cette année nous avons reçu l'ambassadeur de la république socialiste du Vietnam à l'occasion de la célébration du nouvel an. Villabé est aussi l'écrin de nombreux rassemblement, réunion de l'inspection académique de l'éducation nationale qui a rassemblé tous les enseignants de notre département, le Téléthon Merci organisé par l'AFM Téléthon qui regroupe tous les bénévoles de l'Essonne.

Fort de ce potentiel, nous souhaitons que Villabé poursuive son développement économique !

Nous souhaitons que notre commune garde le cap du développement économique innovant tout en gardant notre identité et en préservant notre cadre de vie. Ainsi nous vous proposons notre sixième budget avec cette ambition.

Nous avons inauguré récemment 1 mini crèche et 1 hôtel au niveau des halles de Villabé. Je viens de signer les permis de construire d'une structure d'escalade « Clim up » et d'une nouvelle salle de musculation « GIGA FIT ».

Autant dire que notre dynamisme économique et notre volonté continuent de porter leurs fruits avec de nombreuses ouvertures de magasins alors que nous avons traversé une période d'atonie dangereuse pour notre avenir tout simplement.

Nous travaillons aussi avec Grand Paris Sud, Unibail et Carrefour Property à la modernisation de notre centre commercial CARREFOUR Villabé A6.

Notre ambition politique de transition écologique et de développement durable reste affirmée !

Je le rappelle, nous avons préservé notre cirque de l'Essonne en juin 2018, c'est historique puisque pour la première fois avec les maires de Corbeil-Essonnes, de Lisses, notre département, Grand Paris Sud, le SIARCE et les associations nous avons pris la décision d'aménager et mettre en valeur plus de 130 hectares de notre territoire classé en zone naturelle sensible. Un comité de pilotage se réunit régulièrement, un bureau d'étude a été désigné et des actions concrètes sont désormais engagées et programmées.

Marquant aussi notre volonté de lutter contre le réchauffement climatique, nous avons adopté l'apport volontaire du verre et obtenu par le SIARCE le financement

d'un Verger pédagogique qui sera très prochainement inauguré. Notre commune participera cette année encore aux actions Essonne Verte Essonne Propre afin de nettoyer notre territoire.

Un point fort, notre engagement SRU et notre volonté de nous adapter aux changements urbains !

Notre commune reste scrupuleusement engagée pour répondre à la loi SRU, certes décriée mais qui permettra à de nombreux jeunes Villabéens ou à nos anciens encore valides de rester sur notre commune. Avec un programme maîtrisé de logements adaptés nous avons été exempté de l'amende de carence. Cependant nous continuerons à payer plus de 100 000€ d'amende SRU/an tant que nos objectifs ne seront pas atteints.

Notre commune est bien vivante !

Avec notre programme culturel varié, nos investissements d'infrastructures sportives (*terrain de foot, deux courts de tennis couverts et un terrain de musculation en plein air*), nos rénovations énergétiques dans nos écoles, au centre de loisirs, au gymnase Paul POISSON, notre mairie montre bien qu'au sein de ce grand territoire, Villabé est une entité dynamique aux initiatives reconnues.

Cet élément moteur doit nous permettre d'obtenir encore plus d'aides de la région, du département pour nos futurs projets tels que le troisième groupe scolaire, la création d'un nouvel accès à notre centre de loisirs ou le futur contournement indispensable de notre commune.

Ce rapport d'Orientation Budgétaire se tient dans un contexte une nouvelle fois difficile et incertain :

- Le mouvement des gilets jaunes,
- L'issue du Grand Débat National,
- Les conséquences du BREXIT,
- L'inexorable baisse des dotations de l'état qui sanctionne de plus en plus les communes telles que celles de Villabé dont la gestion a permis de limiter au maximum les taux d'imposition,

Villabé, la perle de Grand Paris Sud, poursuit son développement, juste et équilibré, en faveur des familles et des entreprises qui s'y installent.

Ce Rapport d'orientations budgétaires invite donc à un large débat au sein de notre assemblée.

2 LE CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Selon l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le vote du budget doit être précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Désormais, le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires (ROB).

L'article D. 2312-3 précise que ce rapport comporte les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les articles 13 et 14 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense publique.

Article 13

I. - Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

III. - L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant. Pour une base 100 en 2017, cette évolution s'établit selon l'indice suivant :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2

IV. - L'objectif national d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, s'établit comme suit, en milliards d'euros courants :

(En milliards d'euros)

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	- 10,4	- 13

Article 14

Les dépenses de gestion administrative exécutées dans le cadre des conventions d'objectifs et de gestion signées à compter du 1er janvier 2018 entre l'Etat et les régimes obligatoires de sécurité sociale doivent diminuer globalement d'au moins 1,5 % en moyenne annuelle sur la période 2018-2022, à périmètre constant. Les dépenses de gestion administrative exécutées par l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique sont également soumises à cette contrainte.

L'assemblée délibérante devra prendre acte de la présentation du rapport et du débat par une délibération.

Le débat d'orientation budgétaire constitue donc la première étape qui permet au Conseil Municipal de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire, et ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets.

Les choix et les objectifs que nous retiendrons doivent évidemment intégrer les éléments macro-économiques qui vont déterminer l'évolution de nos capacités financières, de même qu'ils doivent tenir compte des orientations gouvernementales et aussi du projet de territoire de notre communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart.

Notre collectivité doit poursuivre résolument les actions engagées depuis 2014 en maintenant un contrôle strict de ses dépenses de fonctionnement, afin de dégager un autofinancement suffisant pour pouvoir atteindre le niveau d'investissement nécessaire au financement des différents projets.

2020 est une année sans réelle direction.

Les craintes de récession s'apaisent, confortant le scénario d'une croissance mondiale évoluant un peu en dessous de sa tendance longue. Toujours plus actives, les politiques de réglage conjoncturel soutiendront l'activité sans déclencher de véritable rebond, tandis que les chocs de prix en Asie et le repli relatif des échanges mondiaux la freineront. La faiblesse des gains de productivité et de l'inflation, combinée à l'accélération des salaires, pourrait peser sur les marges et l'investissement des entreprises.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire a donc pour objectifs :

- D'informer sur la situation financière de la commune,
- De discuter des orientations budgétaires qui seront reprises dans le BP 2020,
- De permettre aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Le présent rapport d'orientation budgétaire est organisé autour des quatre thèmes suivants :

- L'environnement économique et institutionnel, afin d'appréhender le contexte général dans lequel la commune évolue,
- Les évolutions intercommunales,
- Un rappel des grands principes budgétaires
- La situation financière de notre ville,
- Les principales orientations qui en découlent pour le budget 2020 et les suivants.

3 L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL

3.1 LA SITUATION MONDIALE

Taux d'intérêt atypiquement faibles, et même négatifs en zone euro et au Japon. Marchés des valeurs mobilières et immobilières en apesanteur, inflation qui se dérobe à nouveau, politiques monétaires incapables de maintenir le cap de la normalisation... Il règne sur le monde de la finance un étrange sentiment d'inconnu, de bizarrerie, qui vire suivants les jours de l'euphorie à l'inquiétude. Car chacun le sait : si les taux venaient à remonter, c'est toute la gamme des prix des actifs qui s'effondrerait.

La guerre commerciale qui oppose les États-Unis et la Chine devrait demeurer le point majeur de l'année à venir.

La détente récente a permis un rebond des marchés, mais aussi un regain de confiance, et a donc amélioré les perspectives de croissance pour 2020. Les deux parties ont maintenant besoin d'obtenir des avancées et elles feront tout ce qui est en leur pouvoir pour conclure une « phase une » d'accord commercial cette année.

Le maintien d'un niveau de croissance décent est essentiel pour éviter des troubles sociaux et une dissidence accrue en Chine, tandis qu'aux États-Unis le taux de chômage est à un niveau inconnu depuis la guerre de Corée.

Les responsables des banques centrales devraient accroître la pression exercée sur leurs gouvernements pour obtenir une relance budgétaire, en plus du soutien monétaire existant.

Le rapport annuel de la Banque Mondiale « Global Economic Prospects » de janvier 2020 est intitulé « slow growth, policy challenges » (croissance faible, défis politiques).

Pour 2020, la hausse du produit intérieur brut (PIB) mondial devrait atteindre 2,5 % après 2,4 % l'an dernier. Une croissance qui sera à mettre à l'actif des pays émergents et en développement crédités d'un taux de 4,1 %, après 3,5 % en 2019, plutôt qu'aux pays développés. Le PIB de ces derniers croîtra de seulement 1,4 %, soit un recul de 0,2 point de pourcentage par rapport à la performance de 2019.

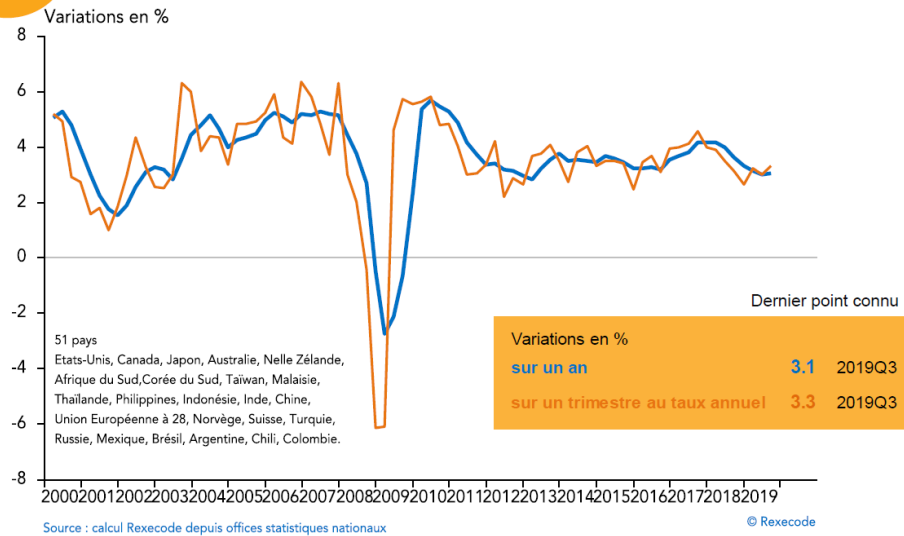
Pour l'institution, le redressement progressif du commerce et des investissements soutiendra cette timide reprise. Risque de conflits, exacerbation des tensions commerciales, hausse excessive de l'endettement et crise financière potentielle sont au nombre des fragilités de l'économie mondiale qui pourraient tout remettre en cause. Dans son rapport, la Banque mondiale s'inquiète particulièrement de la faible croissance de la productivité.

Croissance du PIB mondial en volume

28/01/2020

Rexecode

1 Croissance du PIB mondial en volume



3.1.1 Un pétrole stable

Cet été, « Cyclope », le rapport annuel portant sur l'ensemble des marchés de biens et de services souligne que le pétrole reste toujours la source d'énergie dominante avec 33% du bilan énergétique mondiale.

Le charbon, si critiqué, en représente 28% et contribue à 38% de l'électricité mondiale. Le gaz dont on prédisait l'âge d'or n'est qu'à 23%.

Aussi, malgré les engagements pris en décembre 2015, à Paris, lors de la COP21, la sortie des énergies fossiles n'est guère entamée, leur part dans le bilan énergétique mondial ne se réduit que très marginalement.

Les marchés pétroliers semblent ignorer la recrudescence des tensions au Moyen-Orient et particulièrement en Irak, le deuxième producteur de l'OPEP.

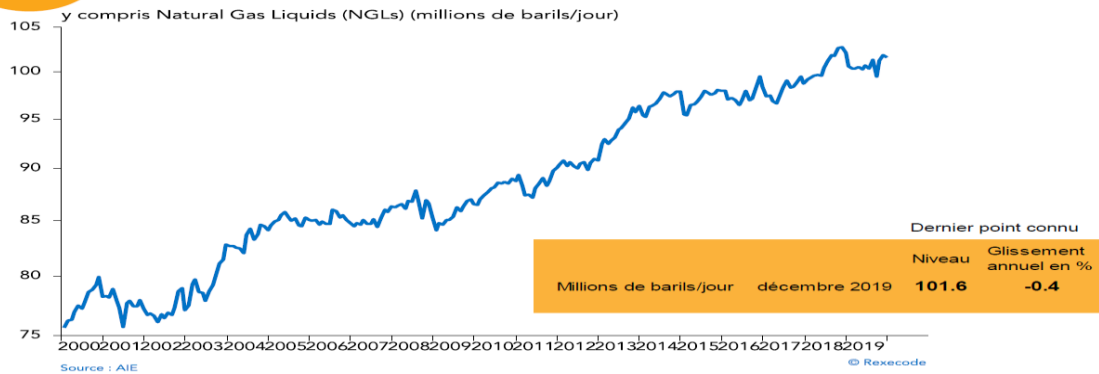
Le cours du baril de Brent a, à peine, dépassé les 66 dollars après les épisodes de tension en Irak début 2020 puis a chuté suite à la découverte du coronavirus en Chine.

Le baril devrait coûter en moyenne 63 dollars en 2020, selon le panel d'analystes de Reuters.

28/01/2020

Rexecode

4 Production mondiale de pétrole brut



Cours du Brent



3.1.2 Le transport maritime en berne

Le maritime reste un mode de transport roi dans le commerce international : plus de 80 % des échanges de marchandises, en volume, et plus de 70 % de leur valeur, sont transportés par mer à bord des navires et traités par les ports maritimes du monde entier.

Indice phare du marché, le Baltic Dry Index (BDI), qui fournit une estimation moyenne des tarifs pratiqués sur 20 routes de transport en vrac de matières sèches (minerais, charbon, métaux, céréales, etc.) chute actuellement de 79% après un sommet en septembre 2019.

La nouvelle réglementation "Low Sulphur" de l'Organisation maritime internationale (OMI) entre en vigueur le 1er janvier 2020 et obligera l'ensemble des compagnies maritimes à réduire leurs émissions de soufre (SOx).

Toutes les zones maritimes mondiales devront respecter 0,5% de teneur en soufre (contre 3,5% en 2015). Cette évolution constitue un véritable enjeu environnemental et technique pour les compagnies maritimes.

Pour y parvenir elles auront trois possibilités :

- Utiliser le diesel marin : moins polluant que le carburant actuel (0,1% de teneur en soufre) il est cependant 2 fois plus cher.
- Utiliser des systèmes de retraitement des fumées (scrubbers)
- Utiliser des énergies alternatives dont le gaz naturel liquéfié (GNL)

Les 2 dernières solutions demandent d'importants investissements techniques et financiers de la part des compagnies maritimes. Le changement de carburant devrait donc massivement être choisi mais là aussi, les ressources sont limitées.

Cette mesure implique un surcoût majeur estimé, aux conditions actuelles, entre 160 et 300 USD / EVP (Equivalent vingt pieds). 20 pieds c'est la taille du plus petits des 3 conteneurs maritimes installés à la Villa.

Pour se représenter les choses, parmi les dix plus grands ports de la planète spécialisés dans les conteneurs, pas moins de sept sont situés en Chine.

Au total, la Chine a traité 260 millions de « boîtes » (équivalent vingt pieds) en 2018.



Le Baltic Dry Index (BDI) est l'indice du coût du fret maritime mondial. Cet indice est coté au fixing de Londres une fois par jour. Il est calculé sur les prix du transport de plusieurs matières premières (le charbon, le métal et les matières premières agricoles) à travers 24 espaces maritimes internationaux.

3.2 LA SITUATION EUROPEENNE

La zone euro a connu une croissance faible en 2019, estimée à 1,2%, qui pourrait s'affaiblir davantage en 2020, la BCE tablant sur une hypothèse de 1,1%. Ce ralentissement intervient dans un contexte de faiblesse structurelle d'une économie européenne qui ne s'est jamais vraiment remise de la crise des dettes souveraines de 2010-2012. Cette performance médiocre a plusieurs raisons.

Tout d'abord, l'économie allemande - habituellement le moteur de la croissance européenne - est dans une phase de stagnation. Ses exportations qui avaient résisté à la crise de 2010-2012 sont en baisse et son secteur manufacturier s'essouffle. Cela s'explique en premier lieu par l'incertitude globale qui pousse les entreprises mondiales à ajourner leurs investissements en équipements industriels dont l'Allemagne est un leader mondial. En second lieu, le durcissement des normes d'émissions de CO2 et le virage imposé vers l'automobile électrique a profondément déstabilisé le secteur automobile, pilier de la croissance allemande.

La fragilité du secteur bancaire européen et les limites de la politique monétaire de la BCE sont également un frein à la croissance en zone euro. Le prix à payer de la mise en place des nouvelles règles prudentielles sur le secteur bancaire européen a été un affaiblissement de la rentabilité de court terme des banques européennes qui a eu pour conséquence de les rendre encore plus frileuses dans l'octroi de crédits. A cette aversion se sont ajoutées les restructurations qui ont coûté des milliers d'emplois. Si on inclut les effets de la politique monétaire de la BCE consistant à taxer les réserves des banques, on comprend que l'ensemble du secteur bancaire européen soit extrêmement fragilisé.

Face à ce marasme, la politique monétaire de la BCE de prêts aux banques à taux zéro, à court terme mais aussi à long terme, a pu favoriser la croissance ces dernières années, mais elle semble avoir atteint ses limites. De surcroît, le maintien sur une trop longue période de cette politique accroît considérablement le risque d'utilisation de ces prêts pour des investissements purement spéculatifs financés par des emprunts de court terme et pariant sur la hausse d'actifs financiers de toute sorte. En ce sens, on peut être inquiets de l'augmentation de crédits aux entreprises en difficulté avec des dettes risquées, par le biais de prêts à effet de levier, dont certains sont titrisés à l'instar des « subprimes » par lesquels la crise de 2007 est apparue. En décembre de l'année dernière, la Banque de France vient d'émettre un signal d'alerte par rapport à une croissance jugée excessive des prêts hypothécaires.

Cette politique de refinancement à taux zéro, combinée avec la politique de rachat d'actifs de la BCE, ont eu pour effet de maintenir proches de zéro (voire en dessous)

les taux à 10 ans sur les obligations de nombreux États. Si cela a allégé le coût de la dette publique, elle a également pénalisé les épargnants, créant des tensions notamment dans une Allemagne inquiète par le vieillissement de sa population.

Le marché du travail européen ne semble pas devoir contrebalancer cette ambiance négative générale qui se dégage de la zone euro. En effet, la baisse du chômage semble marquer une pause depuis quelques mois, pour s'établir à 7,5% fin octobre mais avec une forte hétérogénéité entre pays, l'Allemagne et les pays dynamiques de l'Europe de l'Est comme la République Tchèque, la Pologne ou la Hongrie se situant au plein emploi alors que la France fait toujours face à un chômage plus élevé que la moyenne européenne à 8,5%, de même que l'Italie à 9,7%.

La nouvelle présidence de la BCE permet de protéger une certaine sérénité des rapports de la gouvernance, entre les colombes c'est-à-dire les latins partisans de la planche à billets et les faucons, les allemands conservateurs, gardiens de l'orthodoxie et de la neutralité monétaire. Christine Lagarde, qui a parfaitement intégré la problématique, avait d'ailleurs eu la malice d'arborer le premier jour de son arrivée une petite chouette dorée qu'elle avait épinglé à sa veste. Pour elle, cette chouette était le totem de son attitude faite de sagesse et de prudence.

La chouette parle peu et vole en hauteur au-dessus des détails du monde. Les experts sont pour l'instant rassurés mais Christine Lagarde a l'ambition de briser l'hypocrisie en invitant la banque centrale à prendre en charge des financements de long terme que les Etats ne peuvent plus prendre.

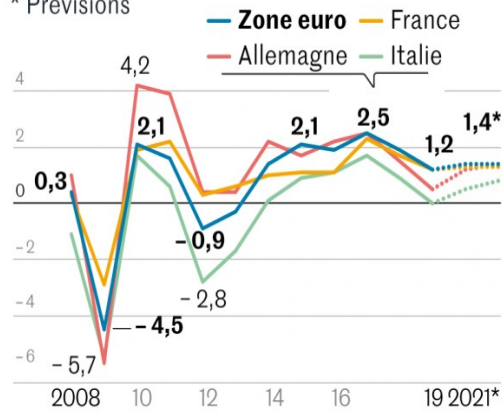
En d'autres termes, il s'agit de mettre sur l'agenda politique européen la question suivante : Pourquoi faire une politique de rigueur quand on peut emprunter à taux zéro ou négatif ?

Le 31 janvier 2020 à minuit (heure de Bruxelles), le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne en mettant un terme à un processus de trois ans et demi.

Le Brexit ouvre une période de transition pendant laquelle Londres devra s'entendre avec les autres pays sur le format de coopération à appliquer dans tous les domaines, cela ouvre une nouvelle dimension aux accords de coopération commerciale internationaux.

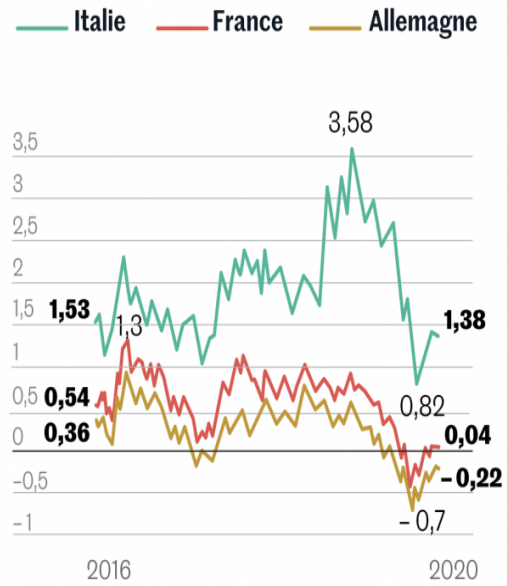
Une croissance à la baisse

Evolution du produit intérieur brut (PIB), en %
 * Prévisions



Les taux restent bas

Evolution des taux à dix ans

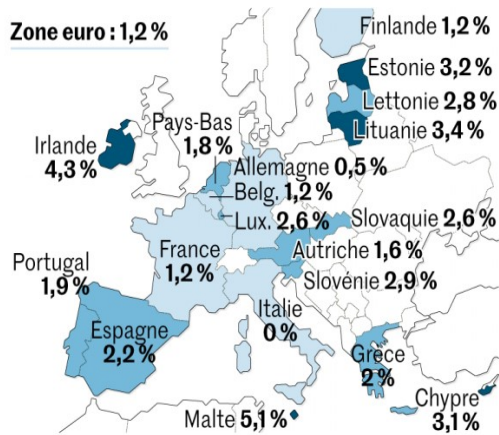


Allemagne, France, Italie et Belgique à la traîne

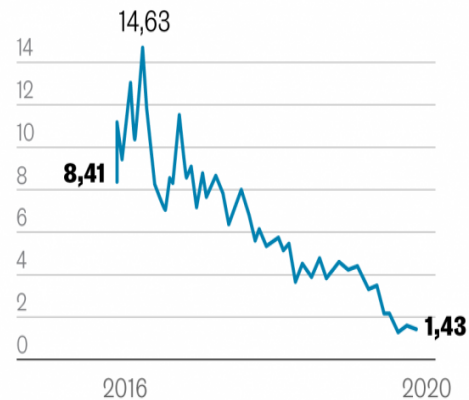
Croissance du PIB dans la zone euro, en 2019, en %

- De 0 à 1,5
- De 1,5 à 3
- Plus de 3

Zone euro : 1,2%



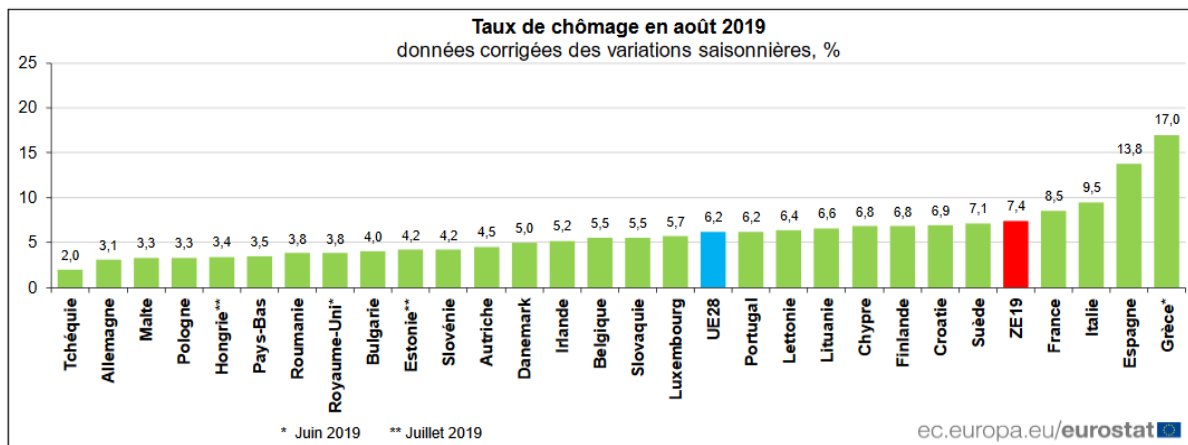
Evolution des taux à dix ans de la Grèce



Infographie : LE MONDE

Source : FMI

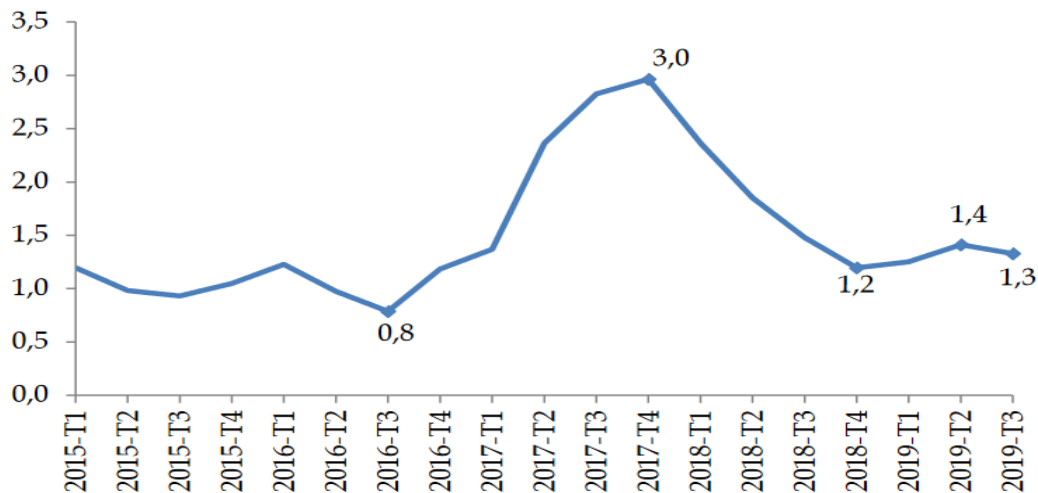
Sources : Commission européenne, Bloomberg, Eurostat



3.3 LA SITUATION FRANCAISE

Après avoir connu une accélération marquée en 2017, pour atteindre un rythme de 3 %, la croissance française a fortement ralenti et oscille désormais autour de 1,2-1,4 % en glissement annuel.

Croissance du produit intérieur brut (PIB) en glissement annuel
 (taux d'évolution en volume, glissement annuel de séries trimestrielles)



Source : commission des finances du Sénat (d'après les données de l'Insee)

3.3.1 LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 cadre la trajectoire financière globale de l'ensemble des administrations publiques. Elle prévoit une baisse de la dette publique de cinq points de PIB et une baisse de plus de trois points de la dépense publique à l'horizon 2022 et d'un point des prélèvements obligatoires.

Trajectoire de l'effort de réduction du déficit et de la dette

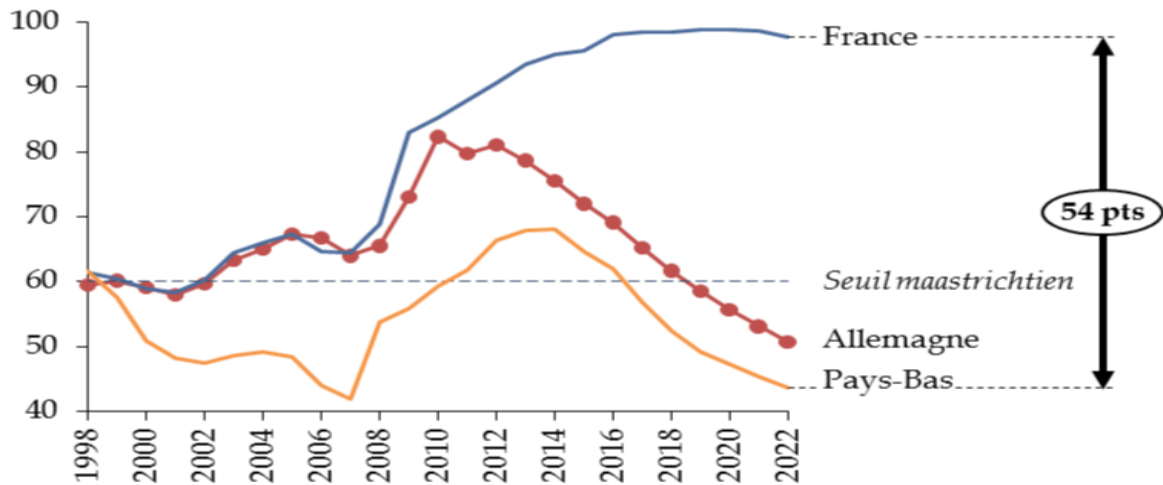
% du PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public	-2.9	-2.6	-3	-1.5	-0.9	-0.2
Ratio de dépenses publique	54.6	53.9	53.3	52.5	51.8	50.9
Dette publique	96.8	96.8	97.1	96.1	94.2	91.4

Cette trajectoire a été corrigée par le programme de stabilité 2019-2022.

La France, du fait du caractère incomplet de l'assainissement de ses finances publiques, ne dispose que de peu de marges budgétaires pour faire face à un retournement conjoncturel ou à une situation de crise.

Comparaison de l'évolution prévisionnelle du ratio d'endettement de la France, de l'Allemagne et des Pays-Bas

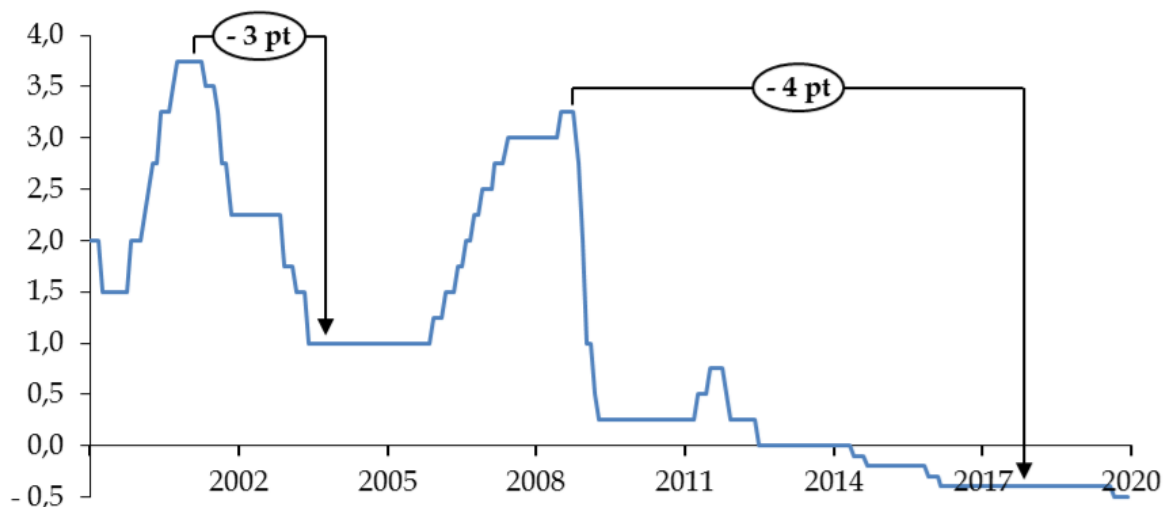
(en points de PIB)



Source : commission des finances du Sénat (à partir des données d'exécution, de la trajectoire gouvernementale et des prévisions d'octobre 2019 du FMI pour l'Allemagne et les Pays-Bas)

Évolution du taux de la facilité de dépôt de la BCE depuis sa création

(en points de pourcentage)



Source : commission des finances du Sénat (à partir des données de la BCE)

La stratégie gouvernementale est de laisser «filer» les dépenses publiques par rapport à la LPFP, en ne cherchant pas à rattraper «l'effet baisse de croissance» (jugé récessif à court terme) tout en réduisant significativement les prélèvements obligatoires afin de stimuler la demande intérieure.

Les pouvoirs publics sont d'autant plus enclins à ne pas sérieusement baisser la dépense, qu'ils disposent d'une « poche cachée » avec le coût de la dette.

Les OAT à 10 ans étant aujourd'hui souscrits à taux négatifs, il est alors possible de faire baisser facialement le coût de la dette en comptabilité nationale.

La Commission des finances de l'Assemblée nationale a ainsi pu mettre en exergue que les économies sur la charge de la dette constituent désormais la première source d'économies au niveau de l'Etat. Il en résulterait jusqu'à 11,9 milliards d'euros par rapport à 2018 en 2022, soit 19,2% des économies à dégager sur l'ensemble du quinquennat (62 milliards au total). Pour 2020, les pouvoirs publics disposeraient ainsi d'une réserve d'économie de 3,7 milliards d'euros, un niveau compatible avec celui évalué par la Cour des comptes (4 milliards).

Le ministère de l'Action et des comptes publics a publié début 2020 le déficit de l'Etat pour l'année 2019.

A 92,8 milliards d'euros, il est inférieur de 15 milliards d'euros aux prévisions de la loi de finance initiale, Cependant la France totalise à elle seule trois quarts du déficit de l'Union européenne (hors Grande-Bretagne) et 80 % du déficit de la zone euro.

Ce creusement annuel est dû d'un côté, à la hausse des dépenses, qui sont passées en un an de 390 milliards d'euros à 397,98 milliards (+1,9%) et de l'autre côté, aux recettes qui se sont repliées de 4,1% à 301 milliards d'euros, contre 313,7 milliards à la même époque l'an dernier.

Une récente communication de l'économiste Olivier Blanchard (ancien chef économiste du FMI) à l'American Economic Association a relancé le débat sur l'accroissement des dettes publiques observé depuis la crise financière de 2008 (<http://economics.virginia.edu/sites/economics.virginia.edu/files/macro/Blanchard.pdf>).

On voit bien que tout l'enjeu est d'admettre ou non la théorie monétaire moderne (TMM) qui considère que le gouvernement peut financer ses dépenses par la création monétaire.

La création monétaire doit ainsi financer un déficit qui permette d'assurer le plein-emploi. Elle s'oppose à la théorie conventionnelle de la politique économique qui considère que la politique monétaire doit maintenir l'inflation autour d'un objectif et que la politique budgétaire doit préserver la solvabilité budgétaire de l'Etat, même au prix du plein-emploi. Les partisans de cette théorie partent du constat que l'inflation demeure actuellement faible, même en situation de plein-emploi. La politique monétaire pourrait donc assurer une croissance non porteuse d'inflation et de taux d'intérêt élevés.

En d'autres termes, selon la théorie monétaire moderne, la monnaie est une fonction sociale, et non pas une contingence de la rareté intrinsèque, contrairement aux théories monétarisme.

Un tel débat est loin d'être cantonné aux seules spéculations intellectuelles.

La monnaie doit remplir trois fonctions traditionnelles :

- Moyen d'échange, pour éviter le troc et faciliter le commerce.
- Étalon de valeur, tout service et tout bien ayant un prix dans cet étalon, y compris elle-même, et ce prix c'est le taux d'intérêt.
- Réserve de valeur, c'est à dire qu'en cas de non-utilisation présente, l'utilisation future est garantie (j'ai un euro dans la poche, la boulangerie est fermée, mais je pourrais acheter ma baguette demain).

Avant d'arriver au défaut de paiement, un État va essayer en tout premier d'enlever à la monnaie l'une de ses trois fonctions.

Par exemple, en touchant la fonction « réserve de valeur » et en remboursant en monnaie de singe, ou en suivant une politique monétaire très inflationniste, comme la dette est en monnaie nominale, avec une inflation de 10 % par an, la valeur de la dette baisse de 50 % en 7 ans, ce qui fut fait un peu partout dans le monde pendant les années 70.

Cependant sur les taux d'intérêts négatifs il existe une difficulté.

En effet, pour l'école néo-classique, le taux d'intérêt est la rémunération de l'abstinence : celui qui prête renonce à une consommation immédiate pour épargner. Le taux d'intérêt devient le prix du temps, la récompense de l'attente.

Ainsi l'intérêt touché sur l'épargne est censé protéger le prêteur contre l'incertitude du futur. Des taux d'intérêts négatifs auraient donc tendance à signifier que le futur est plus certain que le présent.

Par ailleurs, le taux d'intérêt joue donc un rôle de montre et de boussole pour se placer dans le temps.

Quand il n'y a plus de taux d'intérêts, l'acteur économique n'est plus en mesure de faire un choix rationnel entre investir, épargner et consommer et l'économie s'arrête puisque plus personne ne va enlever les billets de son bas de laine pour les mettre à la banque, où ils seraient utiles pour financer l'investissement.

La vitesse de la monnaie s'écroule alors, et avec elle l'économie. Nous avons alors une déflation-dépression de type 1929.

C'est pour ces raisons que les débats liés à la taxation des dépôts ou à la suppression de la monnaie fiduciaire sont un enjeu essentiel de la démocratie.

En effet, la monnaie fiduciaire est un instrument financier dont la valeur nominale est supérieure à la valeur intrinsèque : la confiance (fiducia en latin) que lui accorde l'utilisateur comme valeur d'échange, moyen de paiement, et donc comme monnaie, repose sur un principe de garantie défendu par une institution centralisatrice étatique (une banque centrale en fait). Son éventuelle disparition symbolise un effacement de la puissance publique et au-delà altère la notion de souveraineté.

3.3.2 UN PAYS EN CLAIR-OBSCUR

Peu porté sur les métaphores artistiques, l'Insee a ainsi résumé l'état de l'économie nationale dans sa dernière note de 2019, publiée le 17 décembre.

Entre réels succès – la croissance française (+ 1,3 % du PIB) a dépassé la moyenne de la zone euro (+ 1,1 %) l'an dernier – et échecs indéniables – accroissement du déficit extérieur et de la dette publique, qui a franchi la barre symbolique des 100 % du PIB à la fin de novembre –, les résultats se révèlent encourageants mais fragiles.

L'économie continue de ralentir... Croissance annuelle du PIB, en %



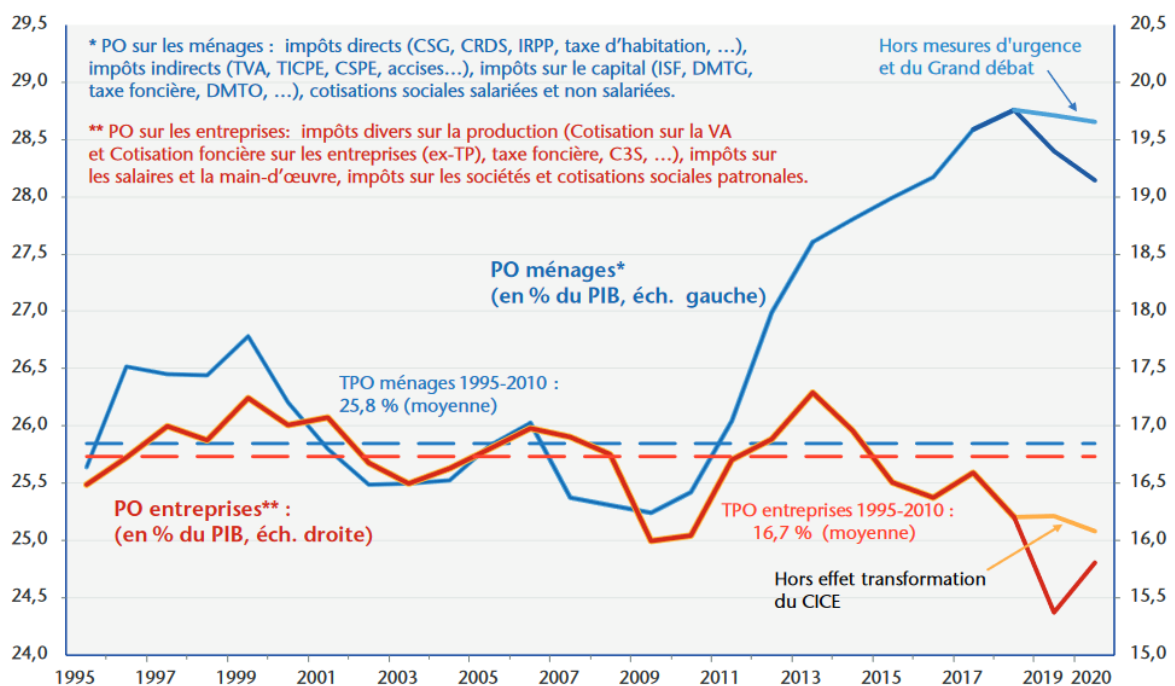
Même satisfaction en demi-teinte en ce qui concerne la baisse continue du taux de chômage. A 8,4 %, il atteint en effet son plus bas niveau depuis 2009. Mais il continue de stagner dans les profondeurs du classement européen : seules l'Italie, l'Espagne et la Grèce font moins bien. Et il se situe toujours bien au-dessus de la moyenne européenne (6,3 %). Avec 263 000 créations d'emplois l'an dernier, l'embellie n'en est pas moins franche, surtout dans l'industrie, qui a recruté pour la première fois depuis quinze ans, mais aussi dans la construction (+ 42 200 postes), tandis que le tertiaire domine, avec 167 500 embauches. L'apprentissage connaît pour sa part une accélération historique, atteignant en septembre une hausse de 8,1 % sur une année. Un étudiant sur trois a été embauché grâce à cette formule, dont 84 % en CDI. Depuis 2016, 1 million d'emplois ont été créés au total. Maintenir la création d'emplois à ce niveau cette année sera en revanche difficile, selon la plupart des économistes, du moins si la croissance ne dépasse pas 1 %.



Comparé à ses voisins, la France a bénéficié l’an dernier des mesures de pouvoir d’achat prises fin 2018 pour répondre à la crise des « gilets jaunes », soit 17 milliards d’euros (dont 10 milliards consacrés au soutien du pouvoir d’achat). Les entreprises, elles, ont profité de la transformation du crédit d’impôt pour la compétitivité et l’emploi (CICE) en allègements de charges sociales pour investir et embaucher.

Si la confiance des ménages, déterminante pour la consommation, s’est maintenue tout au long de 2019, elle a brusquement fléchi en décembre, pour la première fois depuis la naissance du mouvement des gilets jaunes un an plus tôt. Et le très haut niveau d’épargne des Français, à 15,2 %, traduit une forte appréhension vis-à-vis de l’avenir, alors que le pouvoir d’achat a augmenté de 1,6 % l’an dernier et devrait poursuivre sa hausse, grâce à la baisse de l’impôt sur le revenu et l’achèvement de la suppression de la taxe d’habitation. Un paradoxe supplémentaire.

Graphique 1. Taux de prélèvements sur les ménages et les entreprises sur la période 1995-2019



Sources : Loi de finances 2018-2019, Loi Mesures d’urgences économiques et sociales, calculs OFCE.

Ce graphique montre bien que la trajectoire des prélèvements obligatoires a été significativement infléchi par les mouvements sociaux de 2018.

Les mesures d’urgence à la suite du mouvement des « gilets jaunes » et du Grand débat devraient à elle seules contribuer à accroître le PIB de 0,5 point sur la période 2019-2020, selon les calculs de l’OFCE (Bruno Ducoudré, Pierre Madec, Mathieu Plane et Raul Sampognaro, 2020 « Budget 2020 : du pouvoir d’achat au travail », OFCE Policy brief 64, 5 février.).

3.3.3 LES MESURES DU PLF 2020 AFFECTANT LES COLLECTIVITES LOCALES

3.3.3.1 SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

Le Conseil constitutionnel a validé, le 27 décembre 2019, la suppression totale de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité locale dans le cadre de la loi de finances pour 2020. Il a, toutefois, censuré le financement de la Société du Grand Paris via un prélèvement sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les départements de la région Île-de-France et la ville de Paris. Dans la foulée de cette décision, la loi de finances a été publiée au Journal officiel du 29 décembre, l'essentiel de ses dispositions ayant été déclarées conformes.

Avec cette validation de la suppression de la taxe d'habitation, plus aucun foyer ne paiera donc de taxe d'habitation sur la résidence principale à partir de 2023, et dès 2020 pour 80 % des foyers qui ne font pas partie des plus aisés.

Afin de compenser « à l'euro près », selon la promesse du gouvernement, le manque à gagner pour les collectivités, un nouveau schéma de financement entrera en vigueur en 2021 qui permettra aux communes de disposer de l'actuelle part départementale de la taxe foncière, tandis que les intercommunalités et les départements bénéficieront d'une part de la TVA.

Les magistrats de la rue Montpensier ont écarté les critiques des sénateurs et des députés qui les avaient saisis en estimant que ni l'autonomie financière ni la libre administration des collectivités ne sont remises en cause par la réforme fiscale.

Selon eux, le fait que les communes et EPCI qui ont augmenté le taux de la taxe d'habitation en 2018 et 2019 ne bénéficieront pas du produit de cette hausse en 2020 et pour le calcul de la compensation est parfaitement conforme à la Constitution.

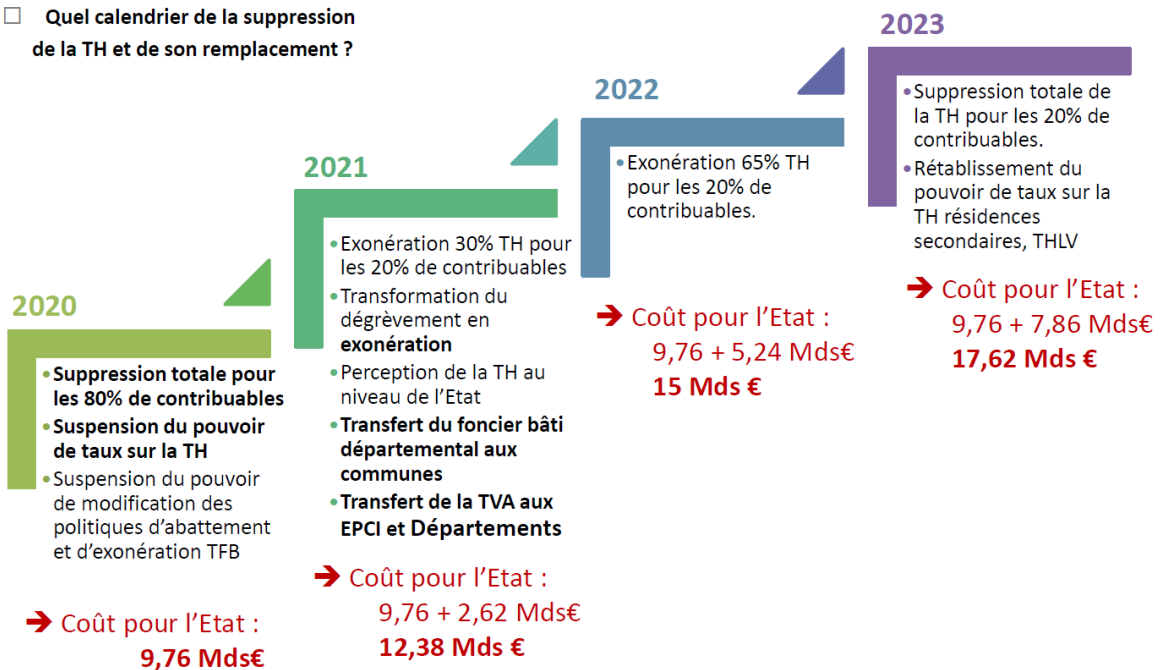
Si « la perte pour 2020 du produit de la taxe d'habitation résultant [...] de la non-prise en compte de cette hausse » représente « environ cent millions d'euros, soit 0,1 % de leurs recettes de fonctionnement », celle-ci « ne constitue pas une diminution de leurs ressources d'une ampleur de nature à entraîner une atteinte aux exigences constitutionnelles », ont-ils fait valoir, alors que les députés de gauche estimaient, notamment, que cette mesure induisait « une instabilité normative impactant gravement la prévisibilité budgétaire et financière pour les collectivités ».

Le Conseil constitutionnel a également écarté la critique des sénateurs de droite qui pointaient le risque que « la part des ressources propres des départements pourrait être fortement diminuée et sera en tout état de cause beaucoup plus dépendante des aléas économiques ». Selon les juges, la part de TVA remplaçant la taxe foncière

sur les propriétés bâties est bien « une ressource propre ». Et, dans le cas où « la part des ressources propres dans l'ensemble des ressources des départements devenait inférieure au seuil minimal [...] en raison d'une forte baisse du produit de TVA, il appartiendrait à la loi de finances [...] d'arrêter les mesures appropriées pour rétablir le degré d'autonomie financière des communes au niveau imposé par le législateur organique », ont-ils notamment rappelé.

L'État assumera la compensation intégrale des collectivités. Toutefois, la compensation est calculée sur les taux de taxe d'habitation de 2017 et non pas sur les derniers taux votés.

□ Quel calendrier de la suppression de la TH et de son remplacement ?



L'article 16 de la loi de finances réforme la taxe d'habitation, cet article fait pages.

Les conséquences de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs financiers des collectivités et la répartition des dotations et fonds de péréquation, sont anticipées et donneront lieu à des travaux qui devraient aboutir « lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2021, pour une application à compter de la répartition des dotations en 2022 ».

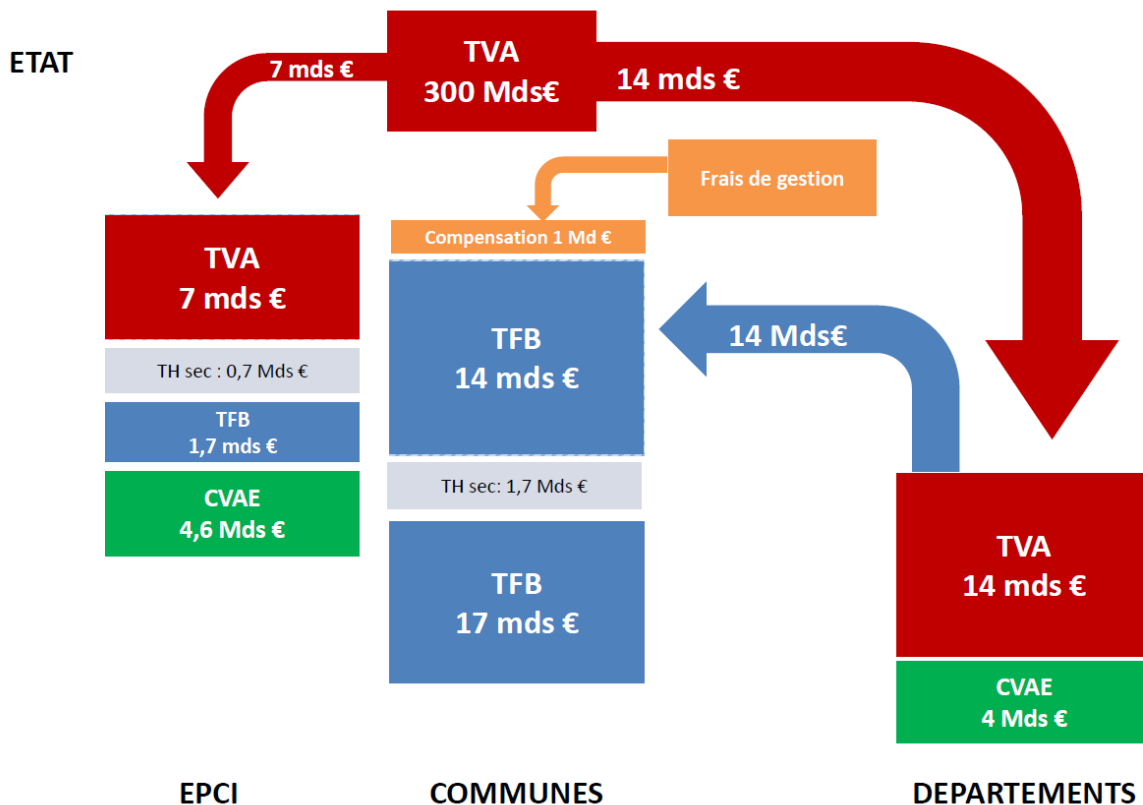
Ainsi la suppression programmée de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales va profondément modifier la répartition des richesses et leur évolution entre l'est et l'ouest de l'Île-de-France, mais également entre secteurs urbains et ruraux. Après l'abolition complète de la TH sur les résidences principales, au 1er janvier 2023, la fiscalité locale des ménages reposera presque exclusivement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) qui, elle, ne concerne pas les seuls logements mais aussi les activités professionnelles et commerciales.

Pour les collectivités franciliennes, dont les taux de TH sont à la fois parmi les plus élevés et les plus faibles de France, ce report entraînera des effets multiples et puissants, plus particulièrement pour celles de l'agglomération parisienne qui affichent aujourd'hui une forte croissance de leur assiette fiscale

En effet, en 2018, le produit de la taxe d'habitation s'est élevé dans son ensemble (résidences principales et secondaires, logements vacants) à 4,6 milliards d'euros (Md€) en Île-de-France, soit 20,2 % du produit national, une proportion légèrement supérieure à son poids démographique.

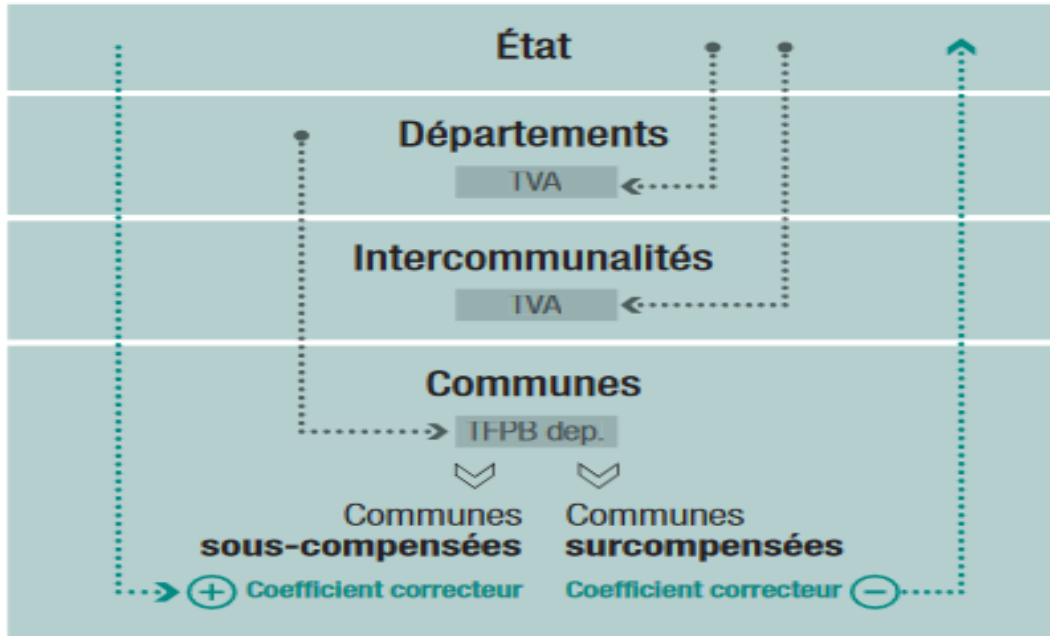
Le produit se répartit entre les communes, à hauteur de 87 %, et les intercommunalités à fiscalité propre, à hauteur de 13 %. En France, le rapport est de 68 % pour les communes et de 31 % pour les intercommunalités à fiscalité propre, illustrant la structuration moins avancée des intercommunalités franciliennes. Les contrastes du marché immobilier francilien pèsent sur la répartition de la TH. Son produit moyen est ainsi plus élevé dans l'Ouest francilien, généralement plus attractif que l'est de la région. En outre, le produit est plus élevé dans l'agglomération (337 €/hab), qui regroupe 409 communes et 10,7 millions d'habitants, que dans les territoires périurbains et ruraux (205 €/hab). Attractivité résidentielle, politiques d'exonération, formes urbaines, taille des logements, valeurs locatives retenues, les facteurs explicatifs sont nombreux.

La refonte de la fiscalité locale peut se résumer ainsi :



Les compensations pour les communes se feront de la façon suivante :

Suppression de la TH sur les résidences principales : quelles compensations ?



TFPB dep : part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 TH : taxe d'habitation ; TVA : taxe sur la valeur ajoutée.

© L'INSTITUT PARIS REGION 2019
 Source : L'Institut Paris Region



COMMUNES
EPCI

Produit de TH
 Bases 2020 **X** taux 2017

+

Compensations
 d'exonérations TH 2020

+

Moyenne 2018-2020 des rôles
 supplémentaires de TH

=

MONTANT À COMPENSER

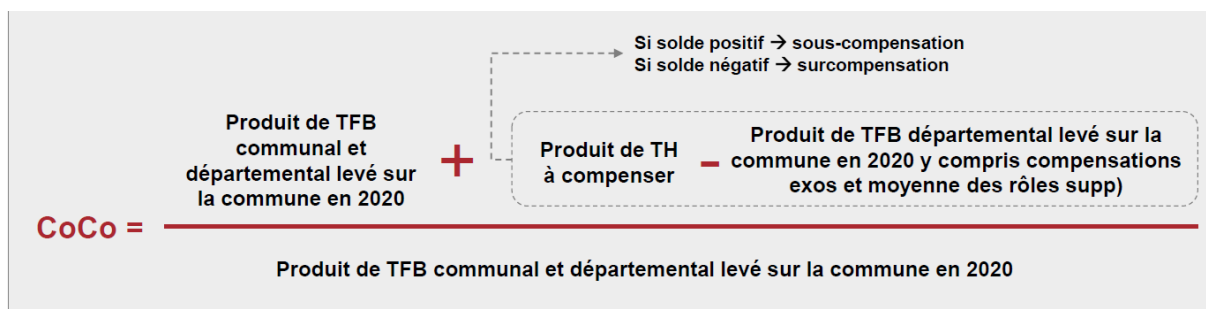
Le produit supplémentaire issu des éventuelles hausses de taux communaux et intercommunaux intervenus en 2018 et 2019 ne sont pas compensés.

Pour compenser l'écart entre le produit communal de TH sur les résidences principales et le produit départemental de TFB et permettre une compensation à l'euro près, le législateur a imaginé la mise en place d'un coefficient correcteur.

Ce « coco » une fois calculé est figé dans le temps. Il a pour effet de majorer à la hausse ou la baisse le produit de TFB départemental de sorte que chaque commune retrouve l'année de la réforme le montant de fiscalité sur les ménages qu'elle aurait perçu sans la réforme. Les communes dont le produit de TH sur les résidences principales est supérieur au produit de TFB départemental seront dans une situation de « sous-compensation » : elles auront un coefficient correcteur supérieur à 1.

À l'inverse, les autres, en situation de « surcompensation », auront un coefficient correcteur inférieur à 1.

Il est également prévu que les montants transférés via le « coco » intègrent les dynamiques de bases. Dans la mesure où le coefficient est figé dans le temps, son effet multiplicateur sur le produit de foncier bâti est constant et viendra s'ajouter à la dynamique des bases communales de foncier.



Si cette réforme ménage l'autonomie fiscale des communes, transformant le levier sur la TH sur les résidences principales en levier sur la TFB, ce n'est pas le cas pour les départements et les intercommunalités à fiscalité propre, qui se verront attribuer une fraction d'un impôt national, la TVA.

Cet impôt, sans pouvoir de taux et qui n'est pas territorialisé, constitue certes une ressource « garantie », mais dont la croissance pourrait bien être inférieure à celle de la fiscalité directe locale tant les projets de développement sont nombreux dans la région capitale. Pour les communes et les intercommunalités à fiscalité propre, la taxe sur le foncier bâti et la dynamique de sa progression devient un élément central de leurs ressources. Cet impôt local à l'assiette mixte (ménages et entreprises), ne sera payé que par les propriétaires, alors que l'Île-de-France compte une majorité de ménages locataires. Il sera l'objet de toutes les attentions.

Les mécanismes de transfert propres au « coco » participent quant à eux à l'atténuation du lien entre fiscalité et territoire, notamment avec les ménages, qui demeurent les premiers usagers des services publics.

Comment justifier aux yeux des contribuables qu'une part de leurs impôts locaux soit transférée à d'autres territoires ? Enfin, alors que la pérennité d'un mécanisme de compensation repose à nouveau sur la volonté du législateur d'en assurer le financement complémentaire, il apparaît que les collectivités pourraient être à un tournant majeur de leurs relations avec l'État.

3.3.3.2 LES AUTRES MESURES

Tout d'abord, le dispositif de versement des indemnités de conseil versées aux comptable par les collectivités qui le souhaitent est supprimé. Désormais, c'est l'Etat qui versera directement cette indemnité. Le montant total à verser a été estimé à 25 M€, pris à due concurrence sur les variables d'ajustement.

La DGF en 2020

En 2020, l'enveloppe totale de DGF est globalement stabilisée pour la troisième année consécutive. La DGF, fixée à 26,8 Md€, se répartit ainsi :

- 18,3 Md€ pour les communes et les EPCI,
- 8,5 Md€ pour les départements.

De la même manière qu'en 2018 et 2019, la stabilisation de la DGF ne concerne que le montant global de l'enveloppe. Elle ne signifie pas que chaque commune et EPCI recevra le même montant de DGF qu'en 2019. Les montants individuels de DGF attribués en 2020 pourront être en hausse ou en baisse selon chaque commune et EPCI du fait de l'évolution de sa situation au regard des critères de calcul (évolution de la population, du potentiel fiscal et financier, etc.) et des règles de calcul appliquées pour répartir la DGF.

Le FCTVA

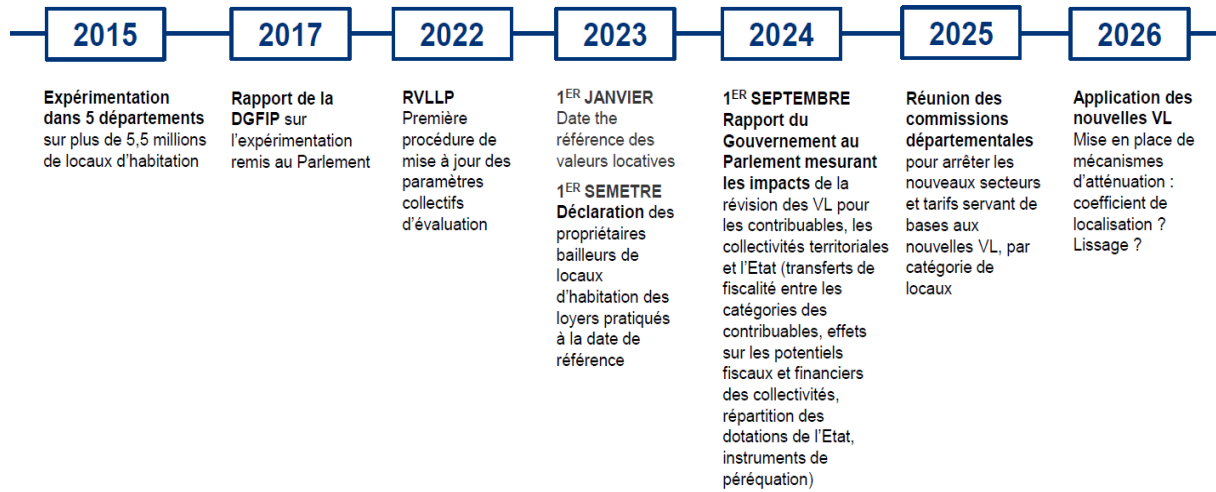
Le FCTVA est étendu aux dépenses d'entretien des réseaux, payées à compter du 1er janvier 2020 par les bénéficiaires du FCTVA.

L'entrée en vigueur de l'automatisation de la gestion du FCTVA, qui devait s'appliquer en 2020, est repoussée d'un an, elle sera appliquée en 2021. Il s'agit du deuxième report de cette réforme, qui devait initialement entrer en vigueur en 2019.

Révision des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile.

Il s'agit d'une mesure passée un peu inaperçue dont les conséquences financières et politiques sont d'une importance majeure.

Calendrier de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation



QUELS IMPACTS DE LA RÉFORME ?

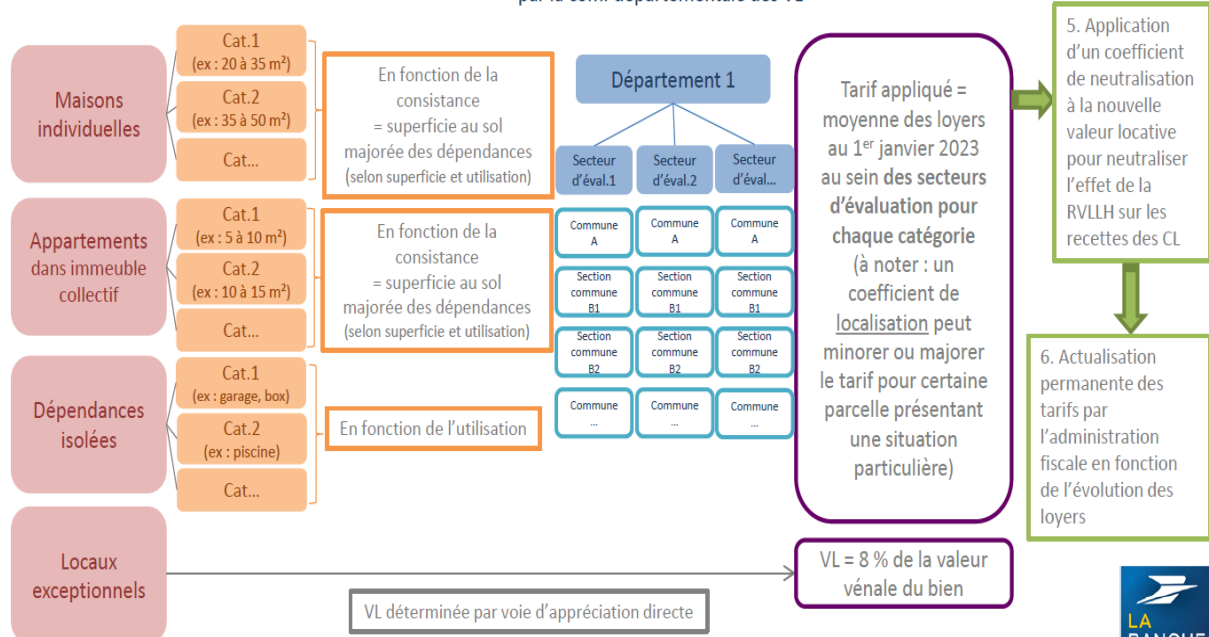
Elle s'appliquera aux valeurs locatives de TH (sur les résidences secondaires), TFB et TEOM.

→ Un travail de recensement colossal pour recueillir les données relatives aux loyers et pour la définition des secteurs d'évaluation.

→ La réaction des administrés face à la modification de leurs impôts locaux induite par la révision, en particulier concernant les logements anciens

Art. 146 : révision des valeurs locatives des locaux d'habitation - Modalités

- Détermination de 4 sous-groupes
- Détermination de catégories (par décret en Conseil d'État)
- Détermination de secteurs d'évaluation (= marché locatif homogène) par la com. départementale des VL
- Application à la consistance d'un tarif au m²



Par ailleurs, en 2023, les communes et EPCI voteront pour la première fois le taux de la nouvelle « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRSAL).

Revalorisation des bases

Lors de la présentation, le 26 septembre au Comité des finances locales, du projet de loi de finances pour 2020 concernant la partie relation avec les collectivités territoriales, les élus locaux avaient eu la mauvaise surprise d'apprendre la suspension, en 2020, de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives retenues pour l'établissement de la TH.

L'Assemblée nationale, à l'issue du vote en séance publique, et suivi par le Gouvernement, a adopté une revalorisation forfaitaire des bases à 0,9% pour la TH.

Le mécanisme de droit commun de revalorisation pour les bases de TF continue lui de s'appliquer (1.2%% en 2020).

Entreprises et fiscalité locale

Enfin pour conclure sur ce qui ne figure pas dans la loi de finances, un débat s'élève sur la question des impôts de production qui englobent tous les impôts que les unités légales supportent du fait de leurs activités de production, indépendamment de la quantité ou de la valeur des biens et des services produits ou vendus. Ils peuvent être dûs sur les terrains, les actifs fixes, la main-d'œuvre occupée ou certaines activités ou opérations.

Ils recouvrent pour l'essentiel la taxe sur les salaires, les versements compensatoires liés au transport, la contribution économique territoriale (qui remplace la taxe professionnelle depuis 2010), les taxes foncières et la contribution sociale de solidarité des sociétés.

Selon le Medef dans son Baromètre de la fiscalité locale des entreprises, les sociétés françaises ont payé 42,6 milliards d'euros d'impôts aux collectivités locales en 2018, soit en moyenne 2.310 euros par salarié.

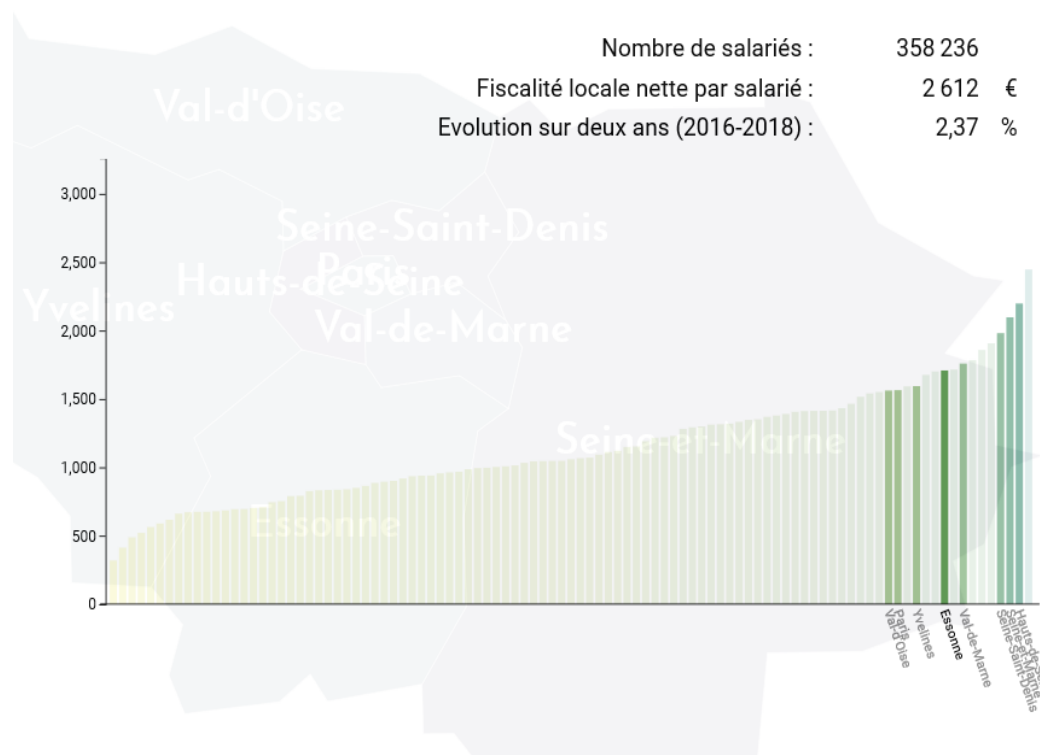
Le montant est ainsi beaucoup plus élevé que l'impôt sur les sociétés, payé à l'État, et qui s'élève à 27,4 milliards d'euros.

Après plusieurs années de forte hausse, l'augmentation a été de seulement +1,3 % l'année dernière, notamment grâce à la stagnation de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée), l'ancienne taxe professionnelle (à 13,3 milliards).

C'est le principal impôt local des entreprises, avec les taxes et cotisations foncières (18 milliards), et le versement transport (6,6 milliards).

X

ESSONNE



En moyenne dans l'Essonne, la fiscalité locale sur les entreprises représente un montant de 2612 € par salarié.

En matière de fiscalité entreprise, on notera que Villabé représente plus de 12% du produit de la taxe sur les surfaces commerciales de l'ensemble intercommunal.

Hors Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), Villabé pèse 1.52% de la population de l'ensemble intercommunal, mais 3.64% de la fiscalité économique.

	GPS	VILLABE	
produit CVAE	30 375 728	779 321	2,57%
produit IFER	1 338 475	16 499	1,23%
TASCOM	4 176 587	509 455	12,20%

4 LES EVOLUTIONS INTERCOMMUNALES

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart est née d'une ambition pour le territoire, d'une volonté de peser aux côtés du Grand Paris, de renforcer l'attractivité du territoire, de créer et porter des grands projets et d'agir au quotidien.

2019 est pour la communauté d'agglomération, l'année de la maturité et de l'affirmation d'une ambition métropolitaine et du projet de faire ville complète.

Grand Paris Sud s'est engagée dans l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale qui définira pour les

10 prochaines années les grandes orientations d'aménagement et de développement de l'agglomération. Au regard de la spécificité de notre territoire, de ses enjeux et du positionnement stratégique de l'outil SCoT, il a été proposé de définir quatre fonctions particulières pour le SCoT de Grand Paris Sud :

- Définir les règles de la transformation urbaine
- Partager une vision stratégique avec l'Etat et la Région
- Donner un cadre de référence à l'ensemble de nos politiques publiques
- Construire des images et afficher des objectifs chiffrés qui incarnent et rendent lisible le projet de transformation urbaine.

Sur le plan démographique, en 2019, Grand Paris Sud compte 351 608 habitants et 128 000 ménages, connaît une croissance annuelle de 1,47% depuis 2011.

4.1 GRAND PARIS SUD AFFIRME SON AMBITION METROPOLITAINE

Grand Paris Sud est un territoire pleinement métropolitain par ses dynamiques résidentielles, par sa structuration économique (une économie productrice exportatrice puissante et une offre de services à la métropole) et par un fonctionnement écologique et agricole qui s'inscrit pleinement dans les réseaux et dynamiques régionales.

A ce titre, Grand Paris Sud doit réaffirmer ses positions métropolitaines en accompagnant :

Le Génomètre et les grands équipements à rayonnement métropolitain : il s'agira d'accompagner le développement du Génomètre, le développement de l'industrie médicale autour du Génomètre, en lien avec les technologies de pointe, d'accompagner la structuration d'une offre hospitalière en réseau et dans le même

temps de s'appuyer sur le développement d'un réseau d'équipements culturels pour construire une dynamique événementielle.

Le développement du site de Villaroche autour de l'industrie aéronautique et des hautes technologies : il s'agira de développer l'industrie autour de l'aéronautique.

La transformation du territoire en territoire apprenant : il s'agira, dans l'enseignement supérieur de passer du modèle de l'université autonome à un repositionnement en qualité de maillon intégré au réseau de l'enseignement supérieur fortement reconfiguré en Ile de France. Il s'agira par ailleurs de valoriser les quartiers en politique de la ville qui sont une source d'innovation et d'expérimentation qui peut inspirer l'ensemble du territoire.

L'économie métropolitaine : il s'agira de pérenniser les grands sites qui font l'économie métropolitaine du territoire et de combiner le développement des fonctions productives exportatrices (industrie) et des services à la métropole (logistique/e-commerce, services supports,...). Il sera par ailleurs indispensable d'anticiper les mutations des différentes filières dans une approche qualitative des emplois et des superficies.

Au-delà de ce constat, pour le développement de l'économie métropolitaine repose sur la dynamisation de nouveaux sites et de nouvelles thématiques tels que :

Le secteur élargi de l'ancien Hippodrome de Ris-Orangis / Bondoufle qui porte la rencontre de deux ambitions, le sport et les mobilités d'avenir. Il s'agira de faire du Cluster Sport une destination nationale et internationale.

Tirer parti de l'ouverture des possibles avec la nouvelle offre de transports : il s'agira d'anticiper et de valoriser la future interconnexion avec le Grand Paris Express et de s'appuyer sur l'arrivée du Tram 12 Express pour développer les coopérations avec le nord de l'Essonne. Dans le même temps, il s'agira de renforcer le lien à la zone centrale de l'agglomération parisienne via la RER D ;

Positionner la Seine comme axe métropolitain qui unit le territoire : il s'agira d'aménager les berges, de développer le tourisme, de travailler sur la continuité écologiques, les enjeux paysagers...

Affirmer Grand Paris Sud comme destination métropolitaine pour son cadre de vie et les loisirs : Il s'agira d'affirmer les atouts touristiques du territoire via son patrimoine, ses paysages, ses forêts, le label Pays d'Art et d'Histoire,...

Et ouvrir le territoire sur le monde : il s'agira de s'appuyer sur des projets d'envergure tels que la construction de gares TGV, d'un transport en site propre sur la RN7 vers Orly et sur la dimension cosmopolite du territoire.

4.2 GRAND PARIS SUD SE PROJETTE POUR FAIRE VILLE COMPLETE ET PORTE L'AMBITION AFFIRMEE D'UNE TRANSITION SOCIALE ET ECOLOGIQUE POUR SON TERRITOIRE

Grand Paris Sud ambitionne donc d'avoir la même « teneur en proximité » que dans une communauté d'agglomération de même dimension en France en matière d'accès aux « ressources » (services, équipements, espaces naturels, alimentation locale de qualité, etc.). Pour atteindre cet objectif, il faut tenir compte du contexte métropolitain : les parcours d'accès aux soins ou à l'éducation ne sont pas les mêmes dans une métropole de près de 12 millions que dans une agglomération de 400 000 habitants il faut donc « travailler » sur des axes prioritaires :

Développer un nouveau modèle d'urbanisation durable : Il s'agira notamment, d'une part de valoriser les nouvelles formes de production urbaine en réduisant la production et en travaillant sur une production plus qualitative, d'autre part de réduire l'artificialisation des sols en privilégiant le renouvellement urbain à proximité des pôles de transports, sur les espaces à requalifier, et en adéquation avec le tissu local.

Développer une agriculture au service d'une alimentation saine et abordable pour tous : il s'agira de valoriser la composante agricole et le potentiel économique liés aux productions locales et mettre en oeuvre une stratégie alimentaire territoriale.

Préserver et restaurer les continuités écologiques locales et donc de :

Préserver et restaurer la trame verte. les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité du territoire. Il faut en effet préserver et développer les continuités écologiques terrestres à travers le maintien des espaces naturels existants mais aussi le renforcement de la biodiversité dans les espaces urbanisés.

Protéger et valoriser la trame bleue qui structure le territoire. il convient ainsi de planifier et/ou de mettre en oeuvre le rétablissement des continuités écologiques et sédimentaires sur les cours d'eau du territoire.

Garantir l'accès pour tous les espaces naturels du territoire

Affirmer une stratégie forte en matière d'Energies Renouvelables et de Récupération à l'échelle de Grand Paris Sud en développant une politique énergétique à 360°, développant les réseaux de chaleur alimentés en ENR&R et en accompagnant le développement des ENR&R par les particuliers et les acteurs privés (acteurs économiques, opérateurs de l'énergie,...) et publics (communes, syndicats intercommunaux,...) avec un objectif d'une production multipliée par 5 entre 2013 et 2030.

Grand Paris Sud apportera par ailleurs une attention toute particulière à l'eau un bien universel et travaillera à une gestion renouvelée des déchets.

Il s'agira :

D'assurer une maîtrise publique des ouvrages de production d'eau potable

De préserver la ressource en eau de manière qualitative en luttant notamment contre les perturbateurs endocriniens et les micropolluants

De développer les réseaux de collecte des eaux usées en anticipant les nouveaux besoins liés au développement du territoire

De garantir une gestion optimale et durable des déchets par la mise en place d'équipements de collecte performants ainsi que par le soutien de la dynamique de réduction des déchets et du recyclage.

L'objectif global est de « Vivre bien à Grand Paris Sud » en :

Construisant une agglomération inclusive : il s'agira de développer une politique ambitieuse en matière d'habitat, de répondre aux enjeux de la mixité sociale, de viser l'excellence en matière d'inclusion républicaine

Faisant ville à Grand Paris Sud : il s'agira de faire modèle en matière de mobilité durable en grande couronne, de développer les centralités (centre urbain Evry-Courcouronnes, plateau de Sénart, Coeur de ville de Corbeil-Essonnes), de porter une stratégie commerciale cohérente et harmonieuse à l'échelle du territoire

Facilitant la vie quotidienne à Grand Paris Sud et prioritairement de :

Faire rayonner les centralités majeures du territoire

Valoriser les réseaux des coeurs urbains et des bourgs-centres du territoire

Construire une agglomération inclusive et développer les QPV

Assurer un développement commercial équilibré en s'appuyant sur les polarités existantes

Développer les transports collectifs de proximité pour structurer le développement du territoire

Développer et renforcer une offre de santé locale adaptée aux besoins et accessible par tous

Permettre l'accès pour tous aux équipements culturels du territoire et améliorer leur fonctionnement en réseau

Elaborer une stratégie d'inclusion numérique

Favoriser les pratiques sportives du quotidien

4.3 GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART EN CHIFFRES

Ainsi, la trajectoire des dépenses d'intervention de la CA Grand Paris Sud pour la période 2018/2020, actée dans le pacte financier signé le 29 juin 2018 avec l'Etat, est la suivante :

Trajectoire des DRF	Taux retenu	2017	2018	2019	2020
Montant des DRF	1,33%	164 365 416	166 551 476	168 766 611	171 011 207
Evolution Base 100 en 2017	Taux négocié	100	101,33	102,68	104,04
Variation			2 186 060	2 215 135	2 244 596

Par ailleurs, en fonctionnement, l'évolution des charges et des ressources a été appréhendée de façon réaliste en écartant, conformément à la volonté politique clairement exprimée, toute augmentation de la pression fiscale sur le territoire.

Les recettes réelles de la section de fonctionnement devraient ainsi être quasiment égales par rapport à 2019 pour se situer à 289 M€, à périmètre constant.

La LFI 2018 avait permis une sortie en sifflet du dispositif du FPIC pour les communautés d'agglomération issues des ex-SAN :

En 2020, le coefficient de pondération passe à 70% (60% en 2019) et donc un bénéfice pour l'agglomération et ses 23 communes membres à hauteur de 8,8 M€, à répartir entre elles.

Pour les années suivantes, le coefficient de pondération est fixé aux valeurs suivantes : 2021 : 80% 2022 : 90% 2023 : retour au droit commun

Ainsi le FPIC devient une charge financière en 2023 et non plus une ressource.

En 2020, l'attribution de compensation de Villabé est inchangée à 1 680 316 €.

Les attributions de compensation des communes, tenant compte uniquement des transferts dont l'évaluation aurait été actée par la commission des transferts de charges (CLECT) et le conseil communautaire en 2019, devraient s'élever au BP 2020 à 57 690 098 € en section de fonctionnement, soit 58 952 394 € en dépense et 1 262 296 € en recette.

La dette globale par habitant s'élevait à 1 736 € à la fin de l'exercice 2018. Elle serait de 1 747 € à la fin de l'exercice 2019.

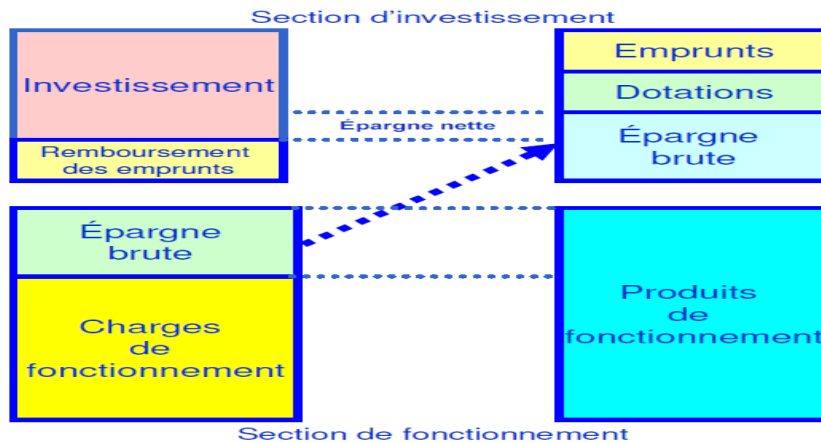
La capacité globale de désendettement de la CA GPS s'élevait à 10,56 ans à fin 2018, en tenant compte de l'aide octroyée par le fonds de soutien aux emprunts structurés ; c'est-à-dire que si on affectait toute l'épargne brute au remboursement de la dette, on aurait remboursé tout notre encours au bout de 10 ans et 7 mois.

Toutefois en ne regardant que le budget principal, le ratio s'élevait à 12,17 ans.

Enfin, dans le même temps, depuis, deux années, Grand Paris Sud met en oeuvre une programmation pluriannuelle des investissements très volontaire telle qu'adoptée en décembre 2017 qui a mis en perspective 680 millions d'euros d'investissement d'ici 2023 dont 380 millions d'euros en solde net.

Le volume d'investissement est en progressions avec des réalisations de 55 561 k€ en 2016, 157 81 k€ en 2017 et 97 038 k€ en 2018.

5 RAPPEL DES PRINCIPES BUDGETAIRES



Schématiquement, la **section de fonctionnement** retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année.

En dépenses : les dépenses nécessaires au fonctionnement des services, les prestations de services extérieurs comme les charges d'entretien, les autres charges de gestion courante, le paiement des intérêts des emprunts.

En recettes : les produits locaux, les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux, les dotations de l'État comme la dotation globale de fonctionnement et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Charges à caractère général	Excédent antérieur reporté
Charges de personnel	Produits des services et du domaine
Autres charges de gestion courante	Travaux en régie
	Impôts et taxes
Charges financières	Dotations et participations
Charges exceptionnelles	Produits financiers
	Produits exceptionnels
	Transferts de charges
023 VIREMENT À INVESTISSEMENT	

La **section d'investissement** présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant le remboursement des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou les travaux nouveaux (ex. : construction d'une salle des sports). Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement, comme par exemple les subventions d'investissement, la dotation globale d'équipement (DGE), les emprunts, le produit de la vente du patrimoine...

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Capital des emprunts	021 VIREMENT DU FONCTIONNEMENT
Opérations d'investissement :	• FCTVA
• travaux	• subventions Conseil Régional, Conseil Général, DGE, Fonds européens
• acquisitions	• emprunts
• constructions	

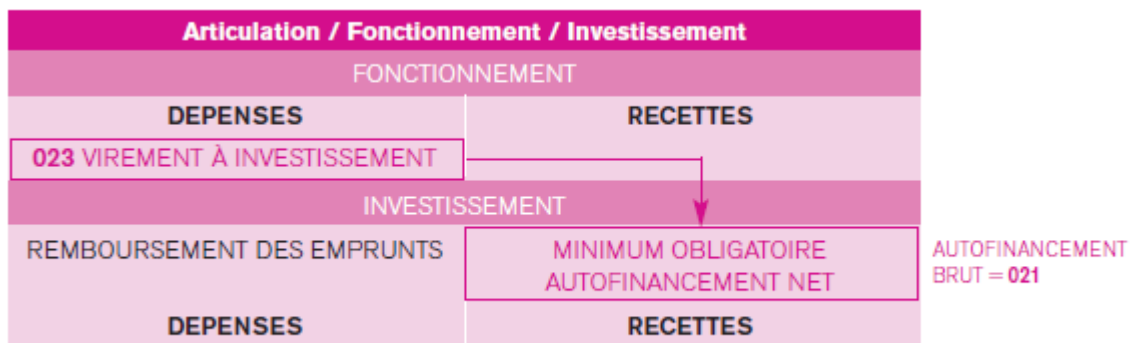
Le financement de l'investissement : La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement, et est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

Épargne de gestion : Elle correspond à la différence entre les produits de fonctionnement courant et les charges de même nature. C'est un ratio essentiel à suivre car son augmentation est le signe d'une amélioration de la gestion courante ; a contrario, sa dégradation met en évidence un risque d'effet de ciseau qu'il conviendra rapidement de juguler.

Épargne brute : Elle correspond à l'épargne de gestion de laquelle on retire les intérêts de la dette. Ce ratio permet de mesurer ce que la collectivité est en mesure de dégager pour amortir l'endettement et financer l'investissement. Plus ce montant progresse, plus la collectivité est en capacité de financer ses investissements sans recours à l'emprunt.

Encours de dette / épargne brute : Ce ratio appelé « capacité de désendettement » permet d'apprécier, en nombre d'années, la capacité d'une collectivité à rembourser sa dette.

Une collectivité disposant d'un million d'euros d'épargne supplémentaire peut investir dix millions d'euros de plus en quatre ans. Cet effet de levier vient de ce qu'un emprunt de dix millions d'euros génère une annuité d'environ un million d'euros pendant quinze ans, intérêts compris – ce montant étant actuellement inférieur du fait du bas niveau des taux d'intérêt. Cette équation joue dans les deux sens, et la perte d'un million d'euros d'épargne induit une diminution de la capacité à investir de dix millions d'euros.



A l'intérieur des 2 sections, le classement des opérations de recettes et de dépenses est effectué selon un plan de comptes normalisé qui s'inspire du plan comptable général de 1982 : l'instruction M14.

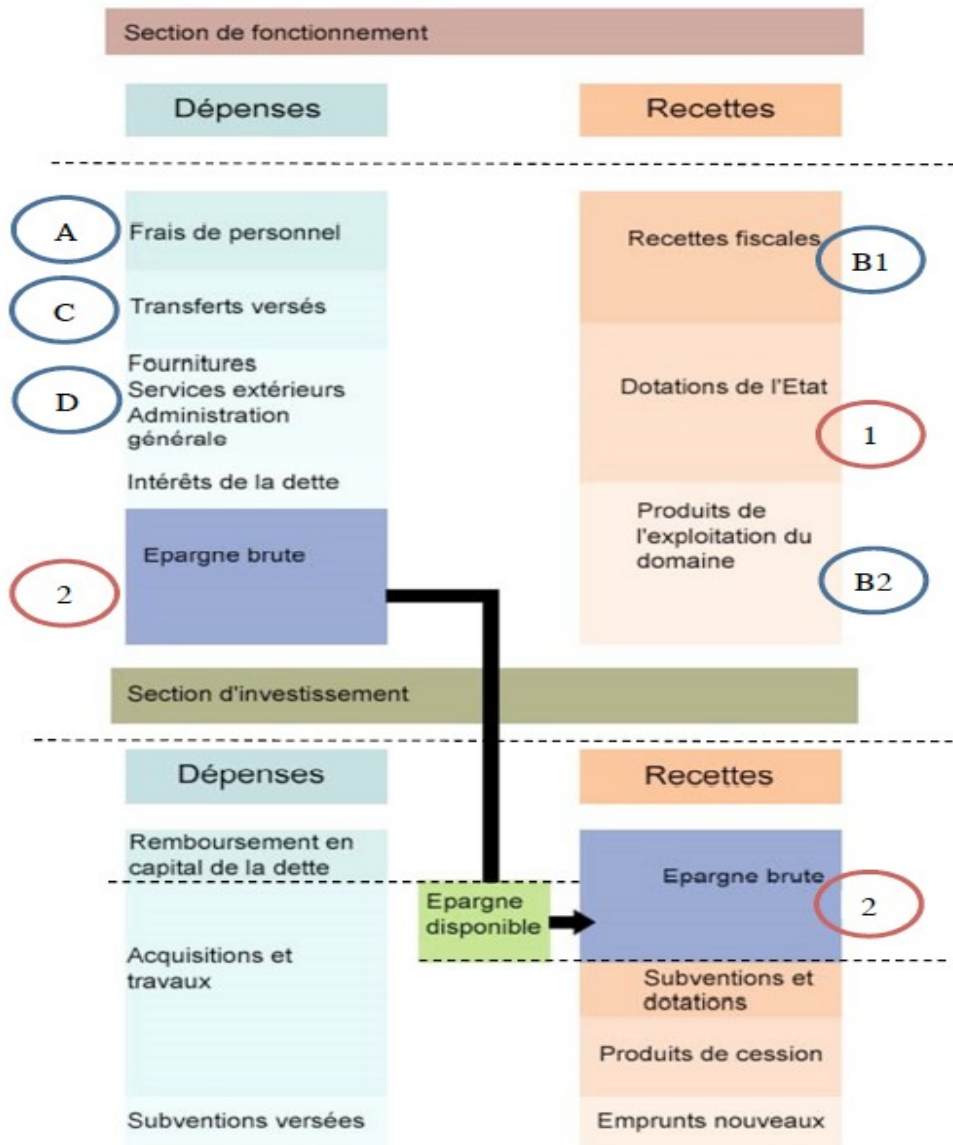
Dans chaque nomenclature, dépenses et recettes sont classées selon leur nature par chapitre et par article. Le chapitre est une classification composée de deux chiffres (ex. : chapitre 65).

Il existe également des chapitres globalisés qui regroupent plusieurs chapitres (ex. : 011 qui regroupe les chapitres 60, 61, 62 et une partie du 63). L'article est une subdivision du chapitre au niveau le plus fin (ex. : article 60611).

La classification par nature est complétée par une codification par fonction. Cette présentation fonctionnelle permet de retracer l'ensemble des recettes et des dépenses d'une collectivité par secteur d'activité.

LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT D'UNE COLLECTIVITE

Le schéma suivant illustre le mécanisme de report de l'épargne brute de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et explique la raison pour laquelle cette épargne brute est si importante, non seulement pour réaliser des dépenses d'équipement, mais aussi pour emprunter.



1) La baisse des dotations impacte la colonne des recettes de la section de fonctionnement (case 1).

2) La collectivité a l'obligation juridique de maintenir équilibrée cette section de fonctionnement. La recherche de l'équilibre peut mobiliser toutes les composantes de la section et notamment :

en dépenses : les réformes de structures permettant d'économiser en masse salariale (case A) et en frais généraux (case D) ; en recettes : la hausse de la fiscalité (case B1) ou des tarifs (case B2)

3) Faute de compenser la baisse des dotations avec ces seuls leviers, insuffisamment efficaces (cf. supra), la collectivité doit réduire ses concours aux tiers – principalement les subventions aux associations (case C) – et le niveau des services publics qu'elle offre à sa population (cases A et D).

4) Cependant, ainsi qu'il a été exposé précédemment, même en cumulant ces mesures difficiles, la baisse des dotations ne peut pas être compensée et le volume de la section de fonctionnement ne peut donc être stabilisé. L'équilibre passe nécessairement par la réduction de l'épargne brute (case 2).

5) Cette réduction reporte donc, au moins en partie, la baisse des dotations en moindre recettes de la section d'investissement. Alors même que la loi impose de pouvoir couvrir les remboursements d'emprunts par des ressources propres (ni subvention, ni nouveaux emprunts) et que le bloc communal subit également une réduction des subventions d'investissements reçues des départements et régions.

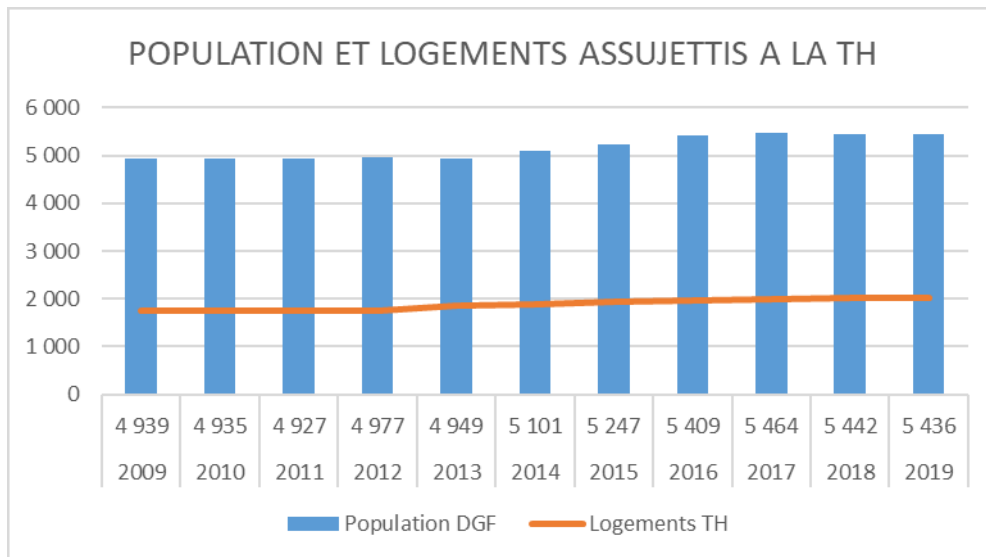
6) Or la section d'investissement doit, elle aussi, être équilibrée, de sorte que deux leviers spécifiques à cette section doivent être actionnés : une réduction des dépenses (subventions versées, équipements, travaux) ou une hausse de l'endettement.

6 LA SITUATION FINANCIERE DE NOTRE VILLE

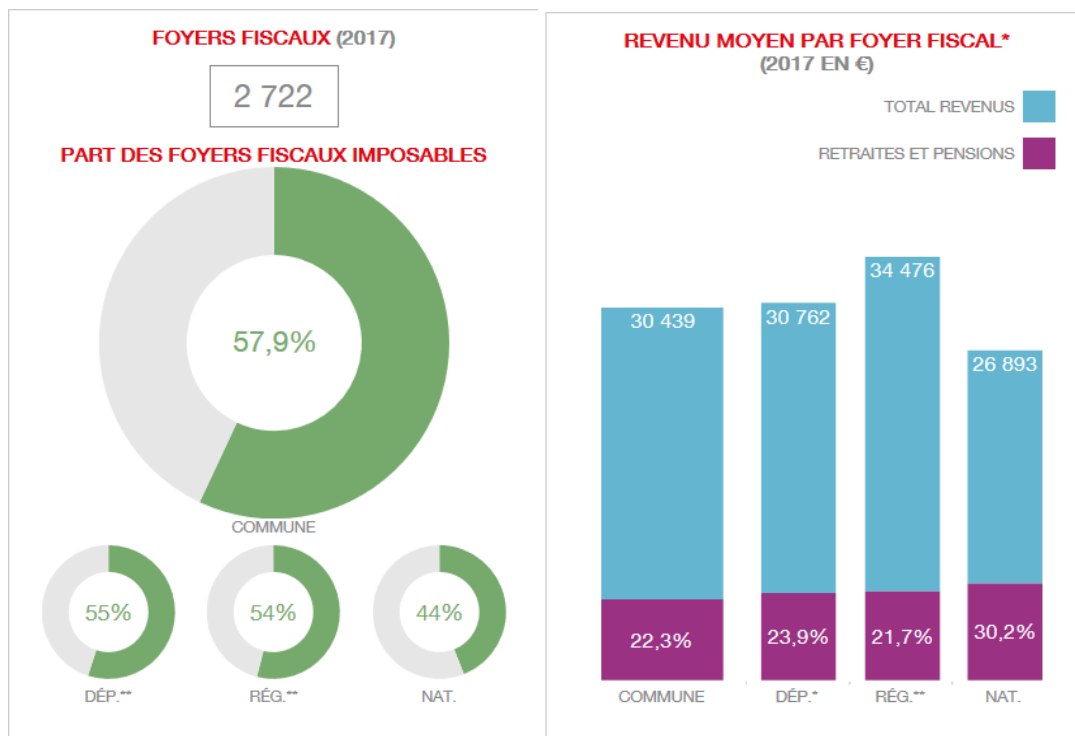
6.1 Les tendances globales et le respect des grands équilibres

Les habitants

En 2019, la population DGF compte 5 436 habitants (la population INSEE est de 5 430), et 2025 logements assujettis à la taxe d'habitation.



Villabé compte plus de foyers fiscaux imposables mais ces derniers ont des revenus inférieurs à la moyenne régionale mais supérieurs aux moyennes départementales et nationales.



La fiscalité directe locale

Les taux de fiscalité directe locale seront proposés inchangés en 2020.

Ils restent donc identiques à ceux des années antérieures (2019, 2018, 2017, 2016, 2015 et 2014).

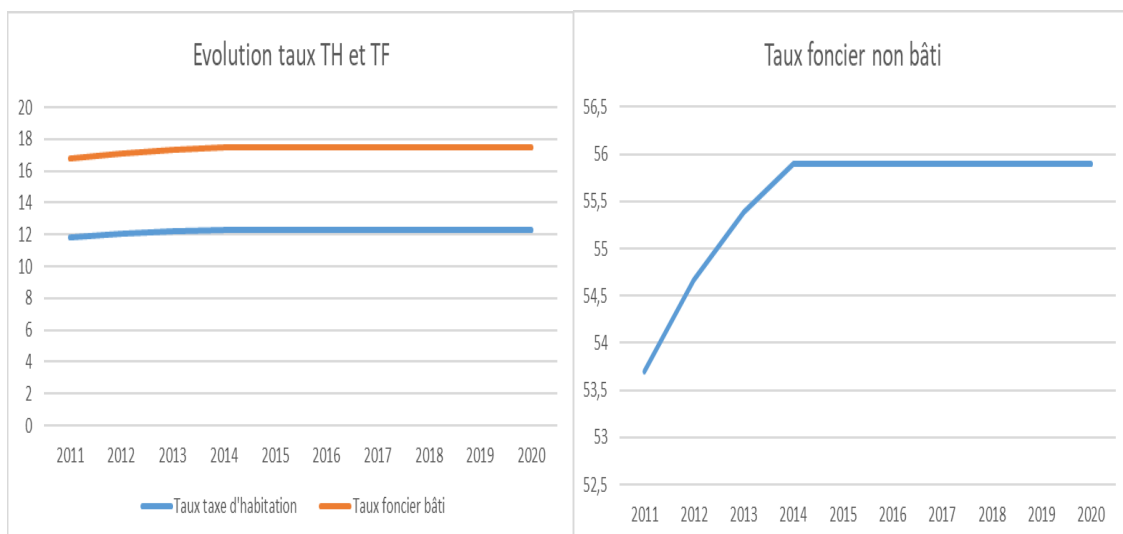
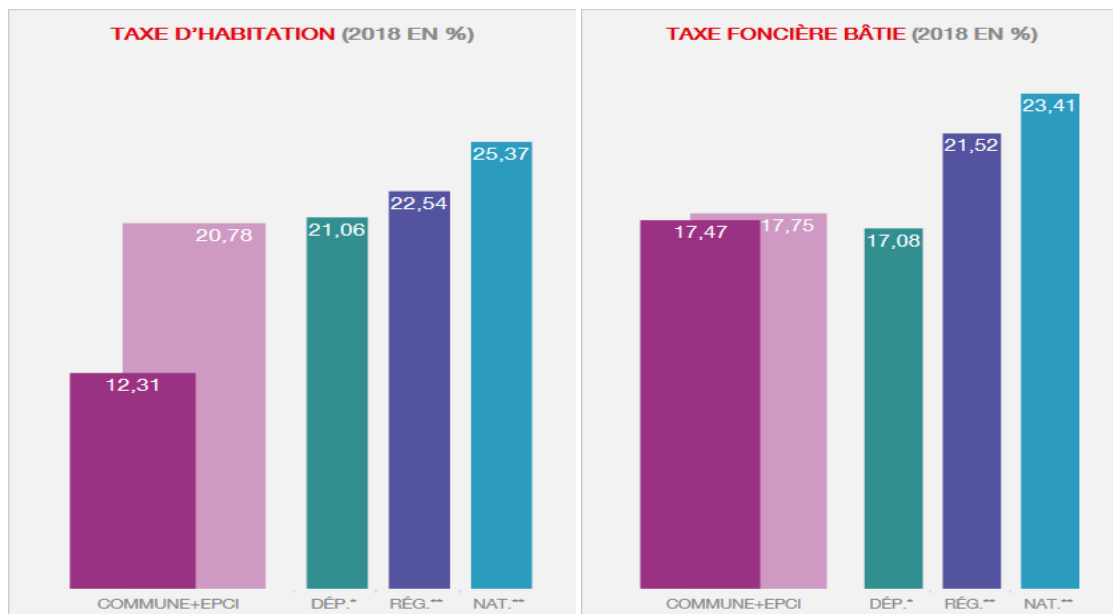
Taxe d'habitation 12.31%

Taxe foncière 17.47%

Foncier non bâti 55.9%

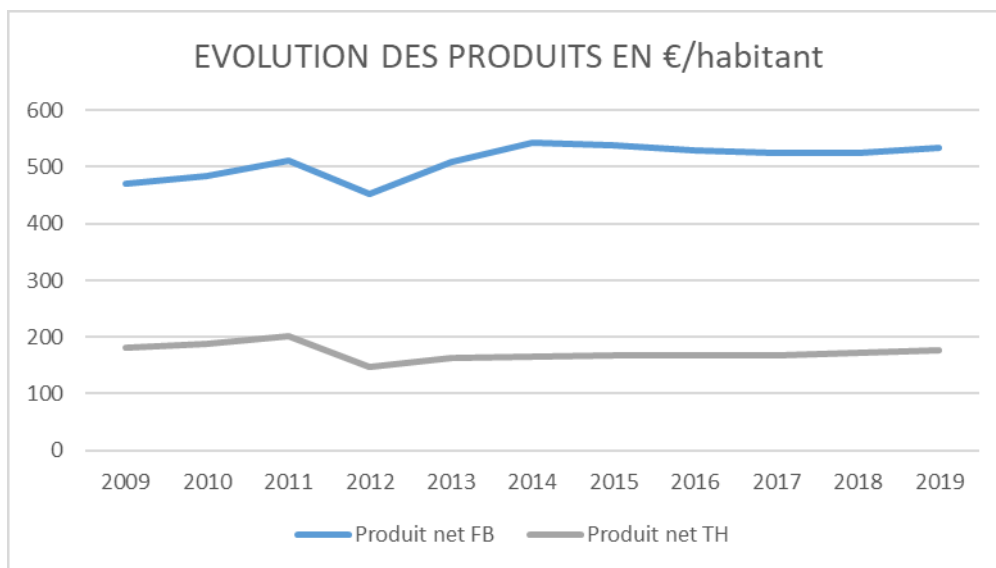
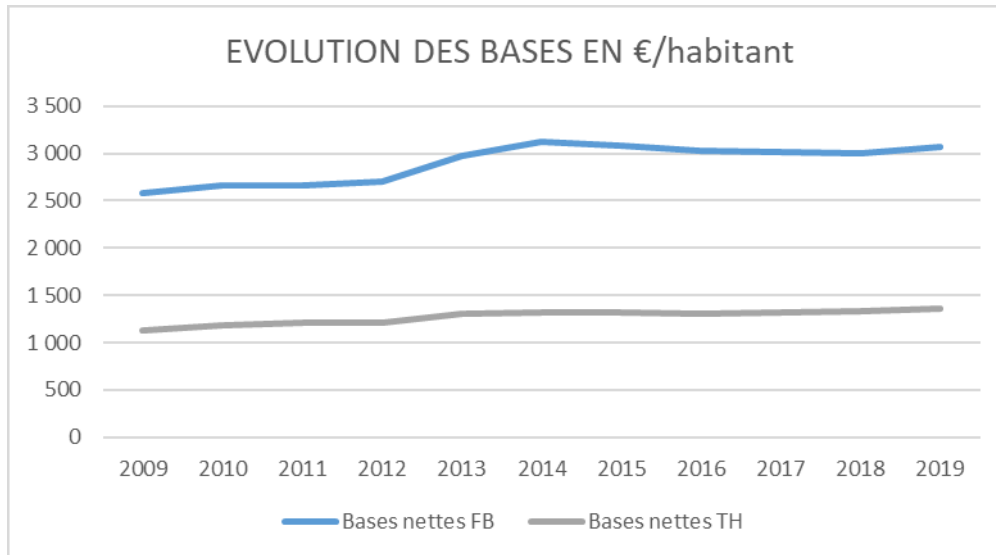
On notera que la taxe d'habitation à Villabé est très inférieure à la moyenne départementale, à la moyenne régionale ainsi qu'à la moyenne nationale.

Un villabéen paie ainsi deux fois moins qu'ailleurs en France.



La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ne va laisser subsister (à part la TH résiduelle sur les résidences secondaires et la marginale TFNB hors zones très rurales) qu'un seul grand impôt local direct modulable.

Les bases fiscales



On constate une atonie des bases et corrélativement des produits fiscaux.

Ceci ne transparait pas nettement dans l'analyse brute de l'évolution des bases et des produits, d'où l'intérêt d'un retraitement des données en € par habitant.

La réforme de la taxe d'habitation simulée par la DGFIP donne les résultats suivants :

Données en euros issues d'une simulation en situation 2018

Commune de VILLABE (91)

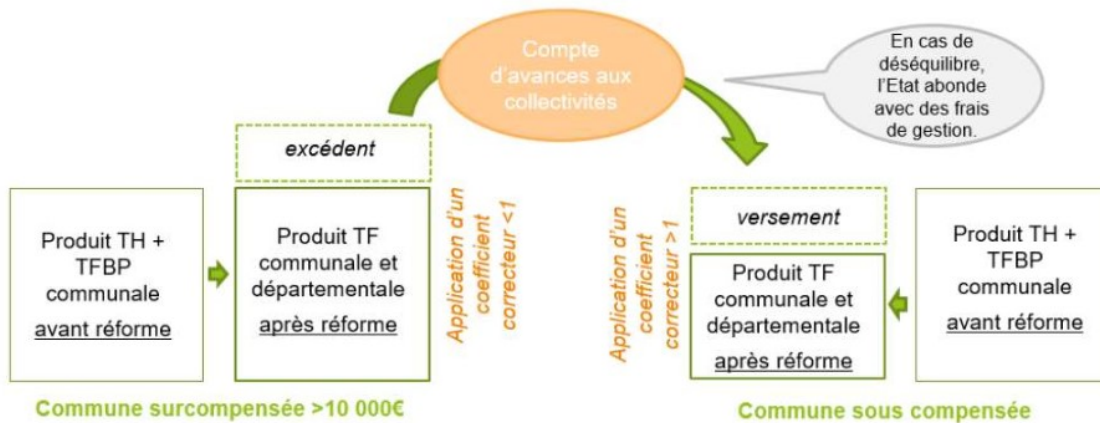
VILLABE	Avant la réforme			Après la réforme			
	Ressource de taxe d'habitation sur les résidences principales 1	Produit de foncier bâti communal	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti (anciennes parts communale et départementale) après transfert	Coefficient correcteur	Produit du foncier bâti après application du coefficient
	(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
	951 536	2 905 519	3 857 055	2 693 884	5 599 403	0,688833256	3 857 055

Pour bien comprendre le principe est le suivant :

Pour les communes, l'État compensera la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée. Un mécanisme correcteur interviendra par ailleurs lorsque localement la taxe foncière départementale ne correspondra pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée (mécanisme de compensation dit COCO).

Ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de taxe foncière de la commune et le complément ou la minoration en résultant évoluera dans le temps avec la base d'imposition de la taxe foncière.

Schéma national de compensation de la suppression de la TH pour les communes :



Ainsi à Villabé, le produit de taxe foncière départementale est supérieur au produit de TH, le COCO ramène le montant global nouveau de foncier bâti à la somme ancienne des produits de TH et de TF communaux avec la formule :

$$\sum P_{tfc} + p_{thc} = \sum p_{tfc} + p_{tfd} * coco$$

Ainsi le produit fiscal est identique avant et après la réforme.

La suppression de la TH affectera plusieurs critères intervenant dans la répartition d'un grand nombre de dotations et de dispositifs péréquateurs. Pour les communes et les EPCI, trois types de critères seront concernés :

- les critères mesurant le niveau de ressources d'une collectivité ou d'un territoire ; il s'agit du potentiel fiscal, du potentiel financier et de leurs dérivés (potentiel financier superficiaire, potentiel financier agrégé à l'échelle du territoire intercommunal, etc.);
- les critères mesurant la pression fiscale exercée sur les ménages (critère de l'effort fiscal),
- le critère mesurant l'intégration fiscale des EPCI (coefficient d'intégration fiscale).

Pour le bloc communal, c'est au total, en comptant tous les critères dérivés du potentiel fiscal, 11 critères qui seront concernés et 18 dispositifs impactés, dont quasiment toutes les enveloppes de la DGF des communes et des EPCI.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Population DGF	4939	4935	4927	4977	4949	5101
Bases nettes FB	12768682	13139899	13134596	13434481	14738547	15952351
Bases nettes FNB	27203	28319	28296	66618	44705	35394
Bases nettes TH	5606094	5808207	5944921	6044222	6464694	6712143
Produit net FB	2322634	2393352	2513940	2257279	2519937	2763969
Produit net FNB	21418	22279	23303	38188	26849	22019
Produit net TH	889981	924867	993899	737259	805370	842880
DGF N	954231	949864	740332	727328	707613	692740

	2015	2016	2017	2018	2019
Population DGF	5247	5409	5464	5442	5436
Bases nettes FB	16171020	16358947	16439629	16354906	16648287
Bases nettes FNB	24034	57419	22354	55003	24084
Bases nettes TH	6952300	7095584	7181202	7280916	7410645
Produit net FB	2826592	2859079	2872846	2856866	2906146
Produit net FNB	15764	34218	14422	32539	15036
Produit net TH	885765	908724	911794	940687	966746
DGF N	560701	429078	269173	209796	140 946

On constate une stagnation des recettes qui en 2019 sont en légère augmentation.

En 2020, outre l'évolution physique, la LFI prévoit une revalorisation de 0.9% sur les bases de TH, le droit commun s'appliquant sur les bases de TF (a priori 1.2%).

6.2 La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Il a déjà été question abondamment de la baisse de la DGF (on parle ici de la DGF totale incluant la dotation de solidarité rurale DSR).

Pour résumer le montant de DGF 2014-2020 est de 2 398 445 €, en l'absence de baisse ce montant aurait été de 4 849 180 € soit une perte de 2.5 millions.

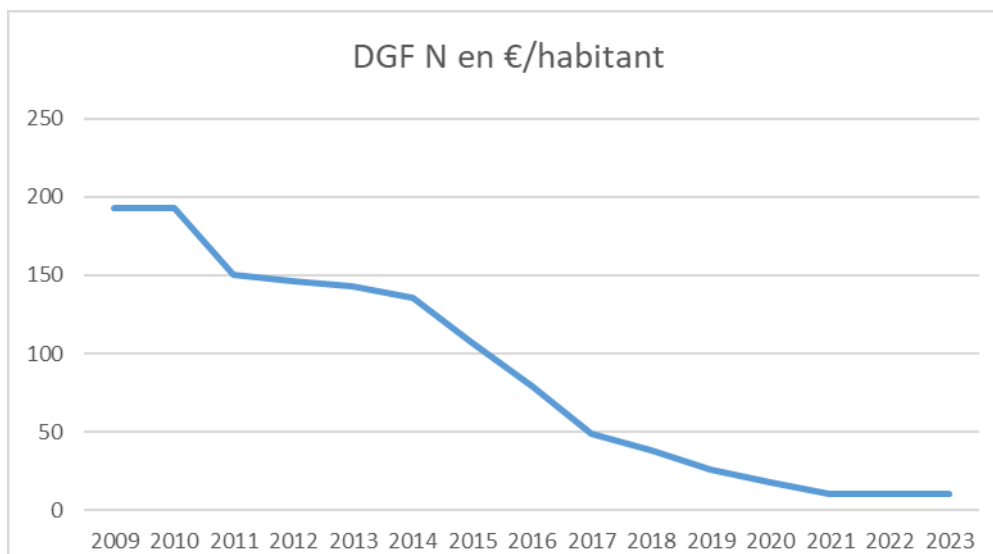
En 2014 la DGF était de 692 740 €, elle sera divisée par 7 en 2020.

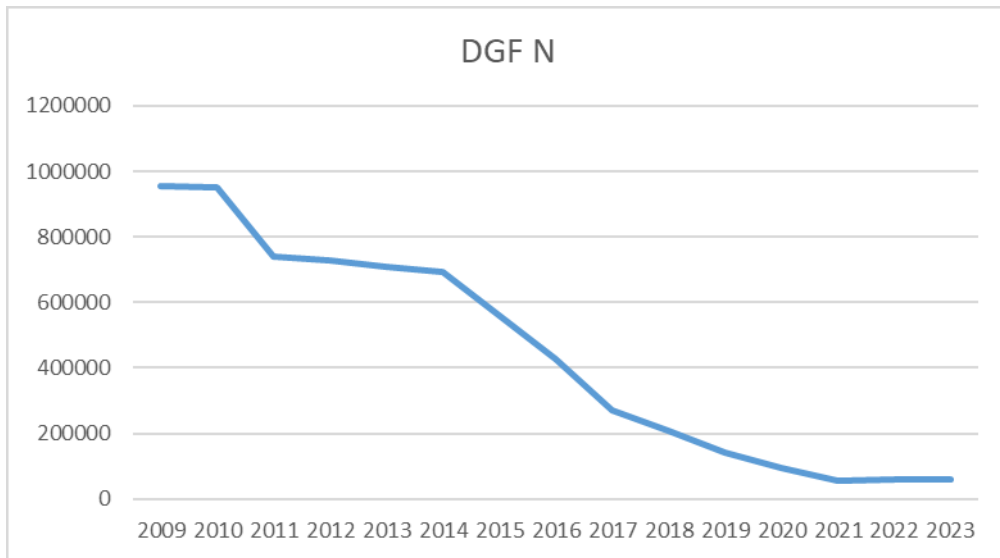
La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

Voici la modélisation jusqu'en 2023, toutes choses égales par ailleurs.

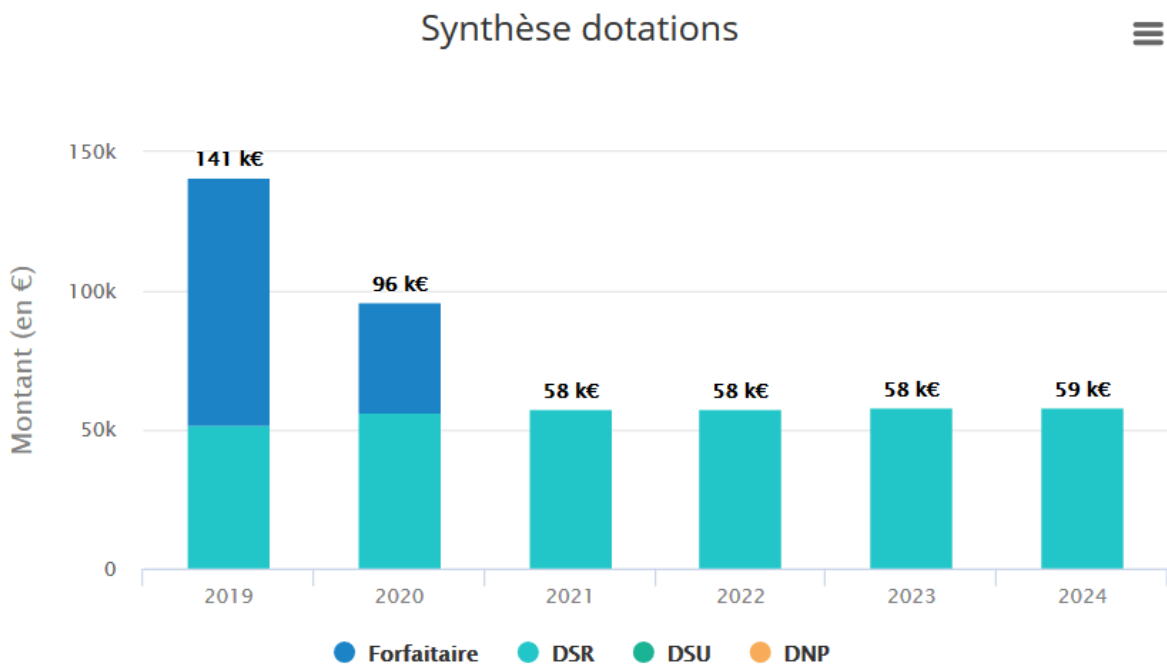




En 2020, la DGF devrait s'établir à 96 011 € (140 946 € l'année dernière), point bas qui loin de se stabiliser autour de cette valeur va encore décroître à l'avenir.

La dotation forfaitaire s'établirait à 39 354 € et la DSR à 56 657 €.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total Forfaitaire	88 823	39 354	0	0	0	0
- dont DF N-1	-	88 823	39 354	0	0	0
- dont population	-	5 054	-90	903	993	903
- dont écrêt.	-	-54 523	-39 264	-903	-993	-903
- dont CRFP	-	0	0	0	0	0

L'évolution de la dotation forfaitaire conduit à son anéantissement comme prévu et annoncé depuis plusieurs années.

La DF de la commune diminue si son potentiel fiscal par habitant (n-1) est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant (n-1) de l'ensemble des communes.

En 2020, le pf/hab de la commune est supérieur à la moyenne, la DF est écrêtée de 54 523 €.

L'évolution ultérieure est annoncée à titre indicatif sous réserves des évolutions liées à la réforme de la TH qui seraient contenues dans la LFI 2021.

Très concrètement nous perdons un peu moins de 45 000 € parce que le taux des impôts est inférieur à la moyenne, et l'Etat considère que nous ne levons pas assez d'impôts sur les habitants, la sanction est immédiate et se traduit par une perte de recettes.

Ceci affecte, en premier lieu durement et injustement, le fonctionnement des services publics de la ville. En effet, alors que la municipalité s'est toujours attachée à poursuivre une gestion raisonnée et efficace, en contenant nettement les dépenses de personnel et la pression fiscale, elle est pénalisée financièrement.

En second lieu, cette diminution affecte notre capacité à investir en diminuant notre capacité d'autofinancement

Concernant le Fonds de solidarité des communes d'Île-de-France (FSRIF), les écarts de richesse entre les communes franciliennes étant plus élevés que ceux des autres régions, le FSRIF est un fonds spécifique assurant une redistribution entre les communes de la région d'Île-de-France par prélèvement sur les communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées.

Villabé est contributeur net au FSRIF.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Solde FSRIF	-52 194	-54 987	-61 058	-66 371	-71 917	-77 794
Attribution	0	0	0	0	0	0
Contribution	52 194	54 987	61 058	66 371	71 917	77 794

6.3 Les conséquences sur l'épargne nette.

rob2020	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
14 02 2020									
DETTE (Stock au 31/12 N)	7 438 176	6 747 885	6 100 660	6 006 396	5 486 569	4 789 885	4 383 619	3 777 632	2 823 308
RBT K DETTE	668 531	690 291	647 225	614 100	602 421	500 529	511 723	522 339	534 510
ANNUITE PROPRE	325 211	295 856	268 108	242 714	195 000	164 573	152 783	138 498	124 308
RRF (on enleve le 77)	7 004 547	7 215 691	7 372 358	7 828 179	7 519 531	7 373 834	7 412 812	7 211 425	7 283 539
DRF	5 963 721	5 811 941	5 689 998	6 196 233	6 464 743	6 553 592	6 382 147	6 368 798	6 432 486
EPARGNE DE GESTION = RRF-DRF	1 040 825	1 403 750	1 682 359	1 631 946	1 054 788	820 242	1 030 665	842 627	851 053
EPARGNE BRUTE = EPARGNE DE GESTION - INTERETS DE LA DETTE	715 615	1 107 894	1 414 251	1 389 232	859 788	655 669	877 882	704 129	726 745
EPARGNE BRUTE/RRF	10,22%	15,35%	19,18%	17,75%	11,43%	8,89%	11,84%	9,76%	9,98%
EPARGNE NETTE = EPARGNE BRUTE - RBT CAPITAL DETTE	47 083	417 603	767 026	775 132	257 367	155 140	366 159	181 790	192 235
CAPACITE DE DESENDETEMENT EN ANNEES = STOCK DETTE/ EPARGNE BRUTE	10,4	6,1	4,3	4,3	6,4	7,3	5,0	5,4	3,9
CAPACITE D'ENDETTLEMENT ANNUELLE =8*EPARGNE BRUTE- DETTE (Stock)	-1 713 260	4 331 056	8 041 850	7 885 924	3 111 311	1 766 805	4 395 200	3 263 662	4 444 141

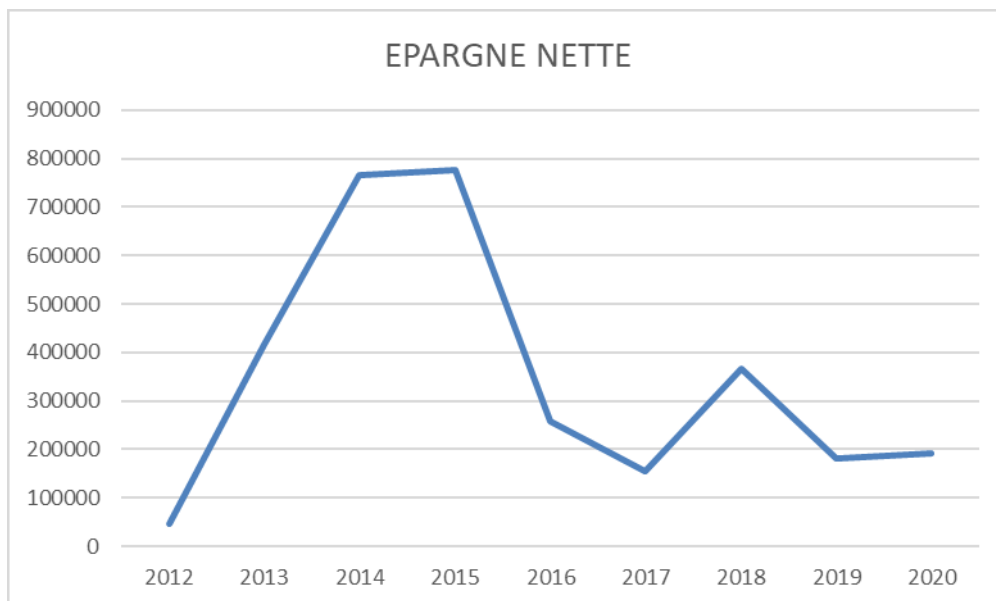
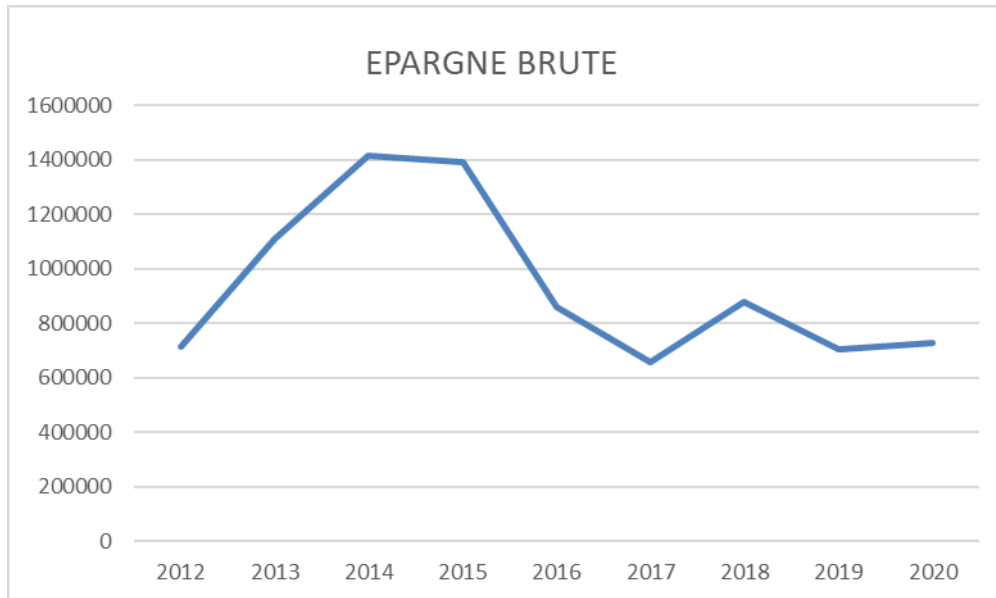
La baisse des dotations rogne l'épargne brute et donc l'épargne nette comme le montre la modélisation ci-dessus, dans laquelle la prévision de dépenses est réajustée du coefficient moyen d'exécution budgétaire (car on ne fait jamais tout ce que l'on a prévu de faire).

La projection est basée sur une hausse de 1% des dépenses et recettes en glissement annuel.

Ainsi la capacité de désendettement reste dans une zone de confort et permet d'envisager l'avenir avec une réelle capacité de production d'équipements publics structurants.

Désormais les collectivités doivent respecter un plafond de capacité de désendettement, ratio qui rapporte l'encours de dette à la capacité d'autofinancement brute de la collectivité.

Ainsi, sur leur budget principal, ce ratio doit être inférieur à 12 ans pour les communes et EPCI, 10 ans pour les départements et la métropole de Lyon, 9 ans pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.



L'épargne nette reste ainsi positive, alors que de nombreuses communes vont faire face à des situations où l'épargne nette deviendra structurellement négative.

Un certaine sérénité récompense donc les efforts quotidiens entrepris par l'organisation municipale.

6.4 La dette

La structure de la dette de Villabé est la suivante :

Les produits sont à taux fixes donc non structurés.

ETAT DE LA DETTE

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

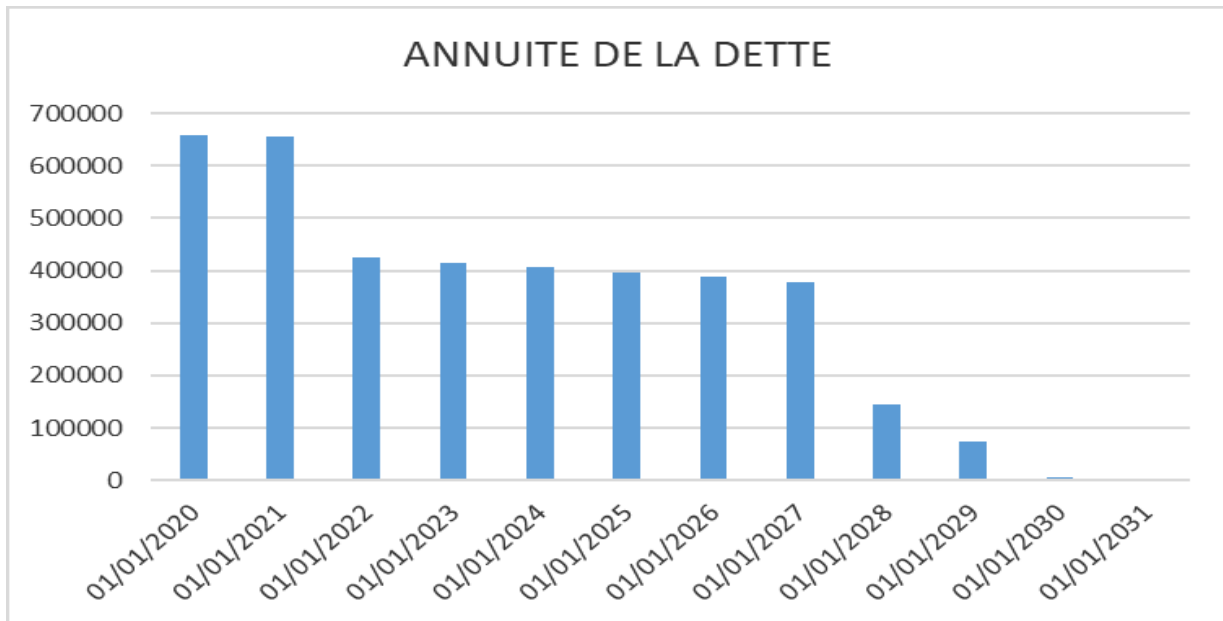
Etat constaté - montants en Euros

ANNÉE RÉALISATION	PRÊTEUR	DURÉE EN	INDICE	TAUX ACTUEL	CAPITAL	ENCOURS AU 01/01/2018	ICNE	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ
2009	CAISSE FRA - Caisse Française	0	TAUX FIXE	4.78	1 800 000.00	1 229 644.45	13 356.88	57 125.67	82 989.41	140 115.08
2000	CAF EVRY2 - CAF EVRY	18	TAUX FIXE	0.00	19 018.93	1 056.39	0.00	0.00	1 056.39	1 056.39
2003	CAF EVRY2 - CAF EVRY	18	TAUX FIXE	0.00	25 270.00	5 615.40	0.00	0.00	1 403.90	1 403.90
2006	CAISSE EPA - CAISSE EPARGNE	15	TAUX FIXE	3.43	800 000.00	256 704.07	1 736.93	2 592.71	60 785.43	63 378.14
2006	CAISSE EPA - CAISSE EPARGNE	15	TAUX FIXE	3.83	900 000.00	296 826.47	1 040.37	2 137.15	69 671.07	71 808.22
2006	CAISSE EPA - CAISSE EPARGNE	15	TAUX FIXE	3.79	800 000.00	263 845.79	325.14	817.92	61 929.84	62 747.76
2007	CAISSE FRA - Caisse Française	20	TAUX FIXE	4.00	4 500 000.00	2 250 000.00	6 532.93	90 109.38	225 000.00	315 109.38
2003	CAF EVRY2 - CAF EVRY	18	TAUX FIXE	0.00	18 926.39	4 206.23	0.00	0.00	1 051.44	1 051.44
2003	CAF EVRY2 - CAF EVRY	18	TAUX FIXE	0.00	27 127.85	5 814.81	0.00	0.00	1 522.36	1 522.36
2003	CAF EVRY2 - CAF EVRY	18	TAUX FIXE	0.00	24 334.52	5 407.64	0.00	0.00	1 351.92	1 351.92
2011	CAF EVRY2 - CAF EVRY	18	TAUX FIXE	0.00	89 304.00	64 497.35	0.00	0.00	4 961.33	4 961.33
TOTAL GENERAL					9 003 981,69	4 383 618,60	22 992,25	152 782,83	511 723,09	664 505,92

Pour l'avenir, les choses sont ainsi :

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2020	534 510,44	124 308,33	658 818,77	2 823 308,38
2021	546 927,69	109 200,35	656 128,04	2 268 118,25
2022	329 741,99	94 166,27	423 908,26	1 938 376,26
2023	334 445,94	80 385,90	414 831,84	1 603 930,32
2024	339 371,64	66 566,06	405 937,70	1 264 558,68
2025	344 529,56	52 140,03	396 669,59	920 029,12
2026	349 930,64	37 652,83	387 583,47	570 098,48
2027	355 586,35	22 907,45	378 493,80	214 512,13
2028	136 508,69	7 917,59	144 426,28	78 003,44
2029	73 042,05	1 603,91	74 645,96	4 961,39
2030	4 961,39	0,00	4 961,39	0,00
TOTAL GENERAL	3 349 556,38	596 848,72	3 946 405,10	

Le stock de dette s'établit à 3.35 millions € en capital, les intérêts à 0.6 million € soit 3.96 millions € à rembourser. La dette par habitant est donc de 726 € par habitant, elle était de 845 € en 2019 contre 965 € en 2018.



En 2014, le stock de dette s'élevait à 6.1 millions avec des intérêts annuels de 268 108 €, en 2020 le stock est de 3.7 millions avec 124 308 € d'intérêt.

6.5 La stratégie de gestion de la dette :

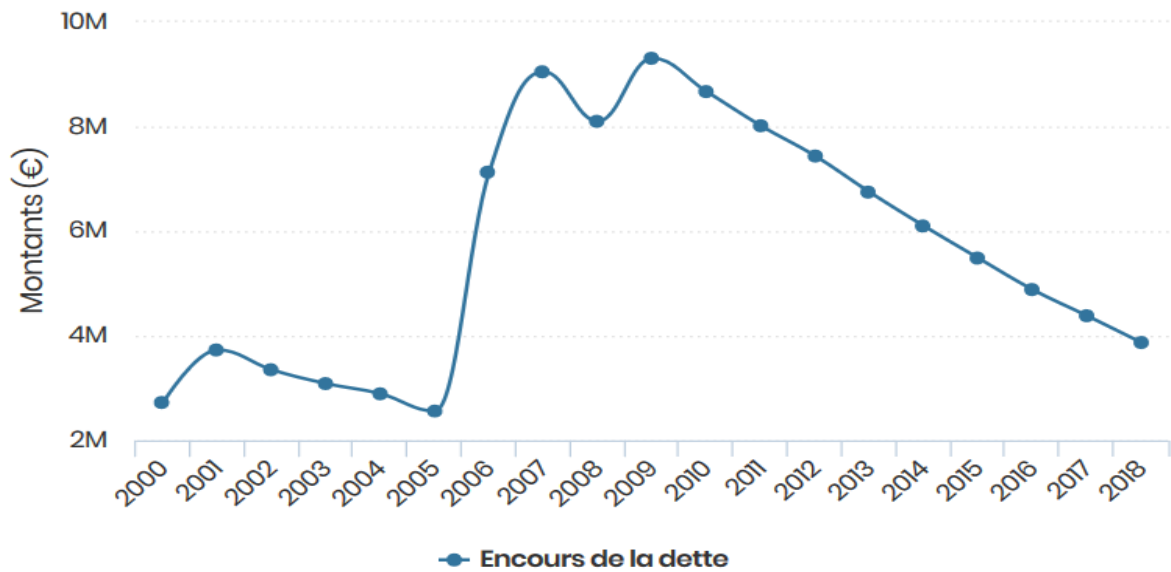
Une stratégie pertinente de gestion de la dette implique de diversifier les établissements bancaires, la définition d'un niveau minimal d'encours liquide, la gestion du risque de taux en équilibrant la dette et la recherche de la diminution du taux moyen des emprunts à taux fixes.

La dette de Villabé possède une structure saine sans risque de taux ni de change puisque la dette est à taux fixe.

La renégociation de certains modules de prêt génère un gain de 103 752,16 € d'intérêts sur la période 2017-2020.

Les efforts considérables entrepris depuis 2014 ont permis de stabiliser un endettement conséquent pour revenir dans la moyenne de la strate.

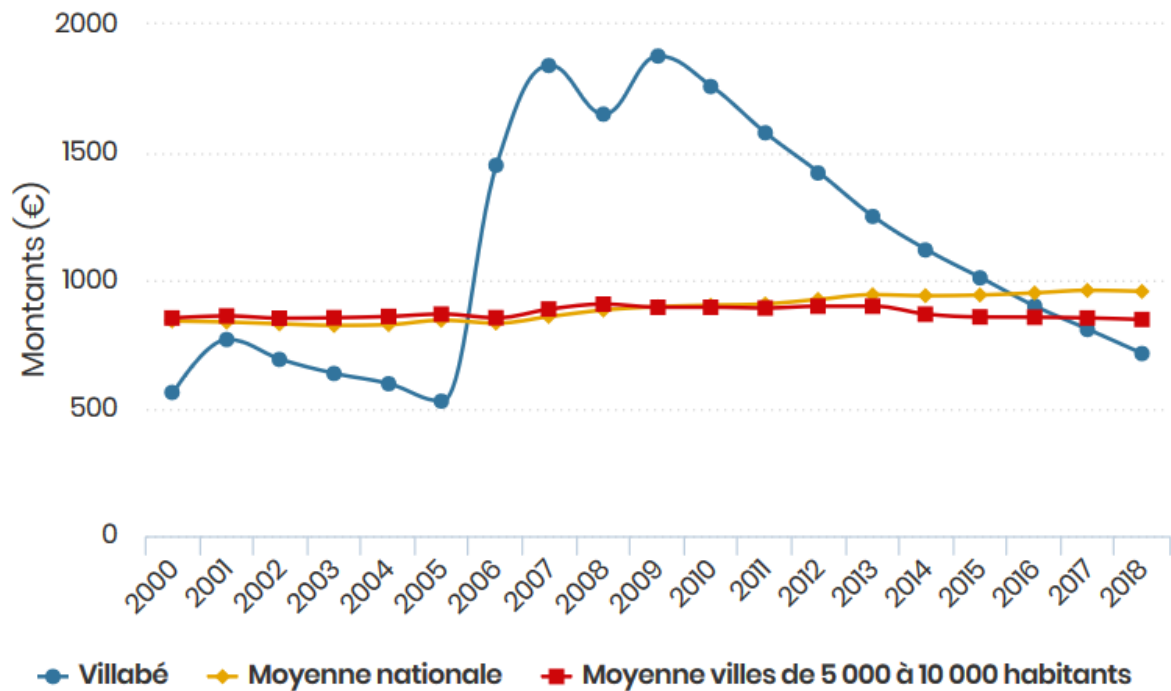
(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



© JDN 2020

Dettes par habitant de Villabé

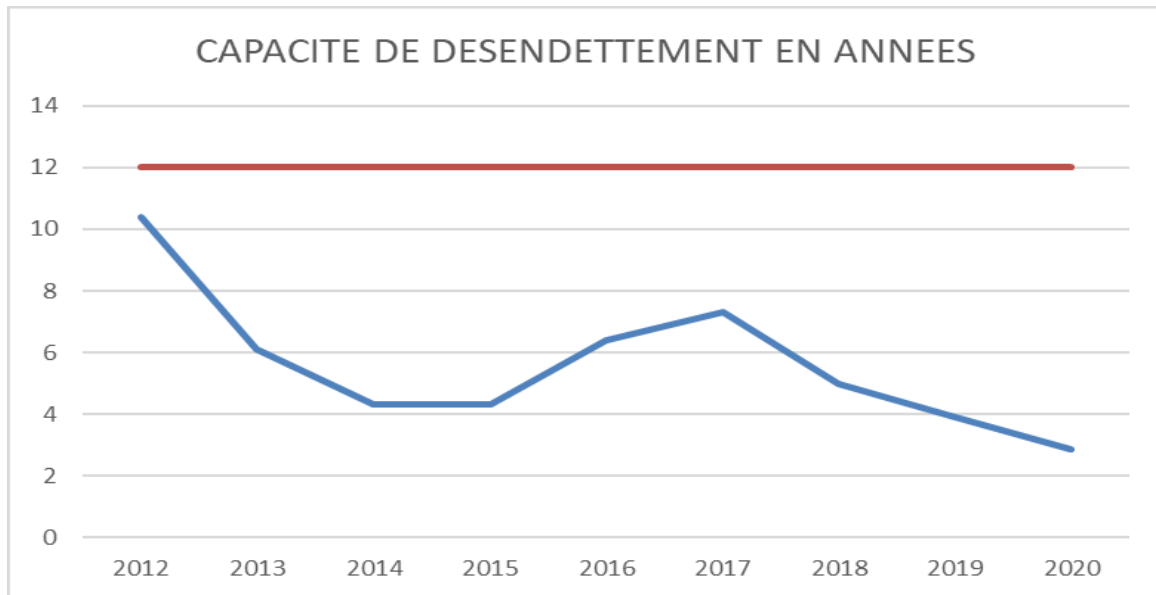
(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



© JDN 2020

La dette par habitant s'élevait à 1118 € au 1^{er} janvier 2014, aujourd'hui la dette par habitant est de 726 €, nous revenons donc dans la moyenne après plusieurs années d'efforts.

Le recours à l'emprunt n'est pas prévu en 2020, la mobilisation d'une ligne de trésorerie est également exclue.



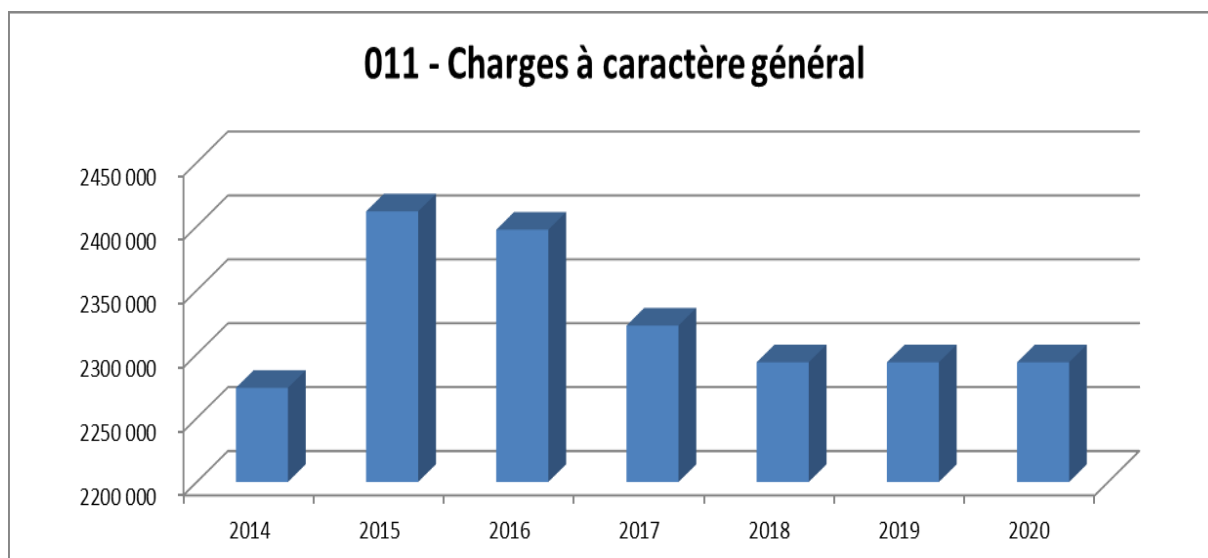
Le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure à partir d'un ratio, appelé capacité de désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'année d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale. Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ?

La dégradation liée à la baisse des dotations entraîne une dégradation comme anticipé les années précédentes. La zone dangereuse commence autour de 11-12 années. La situation est donc tout à fait correcte et permet de préserver l'avenir.

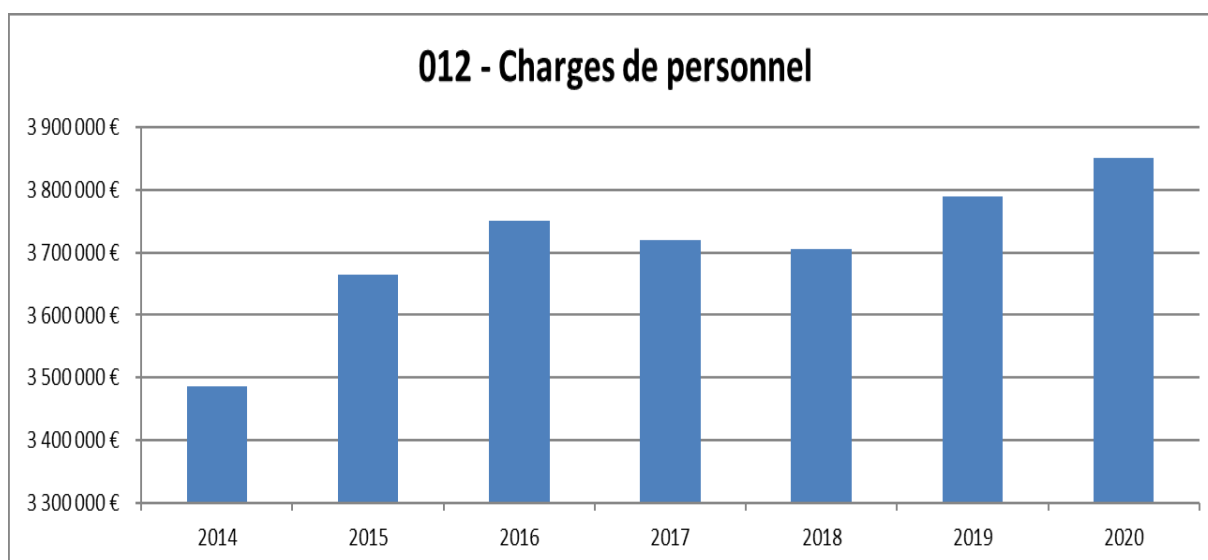
La situation financière de la commune de Villabé est donc globalement très saine.

7 LES ORIENTATIONS FINANCIERES DU BUDGET 2020

Voici les évolutions pressenties sur les grands postes de dépenses.



Les efforts demandés portent pleinement leurs fruits puisque le chapitre 011 est stabilisé en dépenses.



La masse salariale est contenue, même mieux elle diminue grâce à une gestion prévisionnelle des emplois et des carrières particulièrement efficaces.

Les dépenses de personnel sont contenues malgré les mesures nationales.

La prévision 2020 est de 3 850 000 €.

La prévision se base notamment sur le « GVT » (glissement vieillesse technicité) qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements

d'échelons, avancements de grades, changements de cadres d'emplois) et sur une anticipation des réformes éventuellement rétroactives à venir. Elle intègre la hausse du point d'indice et le Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (protocole PCCR), ainsi que la mise en place du RIFSEPP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) en 2018 et du CIA en 2019 (complément indemnitaire annuel).

La réduction significative de la masse salariale n'est envisageable qu'à la condition de réduire l'offre de services publics et de revoir l'organisation globale des compétences entre les différents niveaux d'administration de la territoriale.

Par ailleurs, l'un des éléments impactant est l'augmentation progressive des charges sociales et l'augmentation continue du SMIC qui nécessite une réévaluation des premiers échelons des grilles de catégorie C.

Il sera à l'avenir très difficile voire impossible de recruter du personnel supplémentaire sans trouver les recettes correspondantes. Le rôle social des communes n'est aujourd'hui plus soutenable sur un plan strictement financier.

Le projet de loi sur la fonction publique pourra impacter cette prévision dans un sens qu'il aujourd'hui difficile à déterminer.

Effectifs budgétaires	2019		
FILIERE ADMINISTRATIVE			
A			3
B			3
C			14
TOTAL	20		
FILIERE TECHNIQUE			
A			0
B			2
C			39
TOTAL	41		
FILIERE SOCIALE			
A			3
B			0
C			6
TOTAL	9		
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
A			0
B			0
C			0
TOTAL	0		
FILIERE ANIMATION			
A			0
B			1
C			10
TOTAL	11		
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
A			0
B			0
C			3
TOTAL	3		
Total Général des emplois permanents	84		
		Total des emplois non permanents	
		A	1
		B	1
		C	40
		TOTAL	42

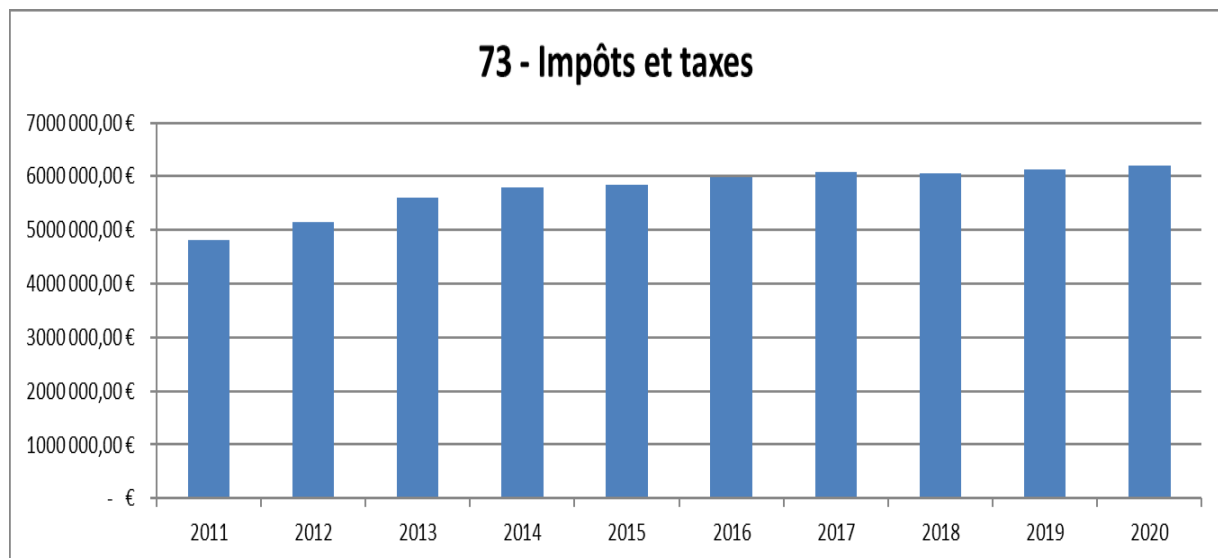
La commune compte 84 emplois permanents et 42 non permanents. Les non permanents comprenant le personnel vacataire saisonnier.

Les évolutions sur les recettes sont calculées avec une réserve prudentielle liée à un éventuel ralentissement du marché immobilier suite à la remontée attendue des taux d'intérêts.

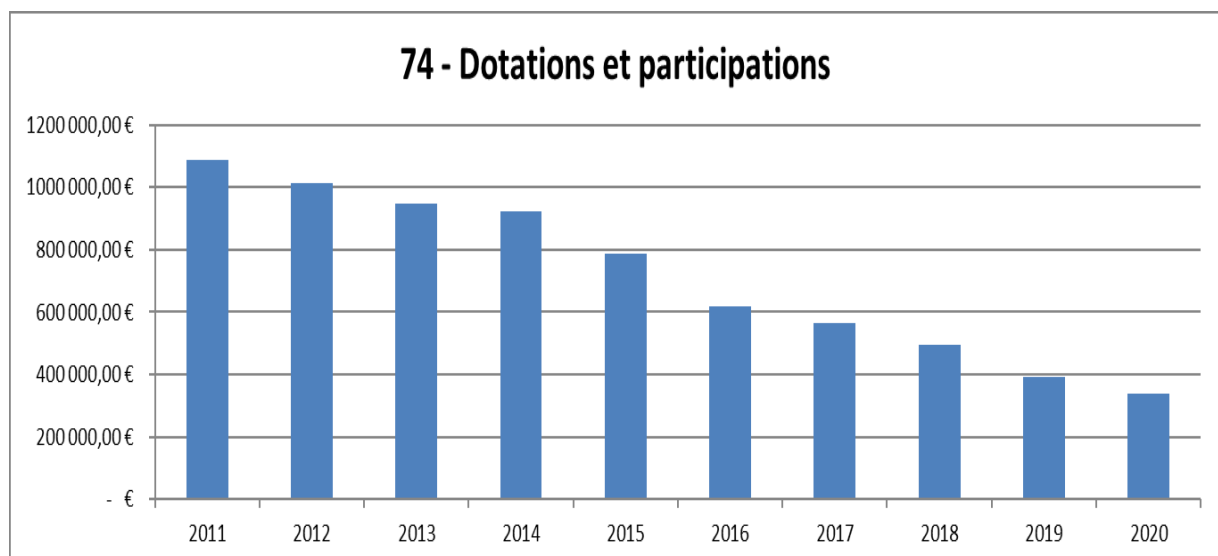
La stabilité des recettes résulte de l'atonie des bases fiscales et de la non-compensation de certains dispositifs fiscaux.

Certains allègements de fiscalité locale donnent lieu à un mode de calcul sur des bases figées générant une compensation non intégrale. De plus, l'Etat fait entrer ces montants de compensation dans les variables d'ajustement, réduisant ainsi une deuxième fois le montant des compensations versées aux collectivités locales.

Le montant stable des recettes est l'illustration de cette double peine frappant les collectivités.



C'est sur le chapitre 74 que la baisse des dotations s'illustre pleinement.



Enfin, la facturation aux usagers des services municipaux reflète la volonté d'équilibre entre le coût du service et le prix payé par l'utilisateur.

La structure interne de la tarification nécessitera une réflexion profonde en lien avec la notion de fiscalité résidentielle si cette dernière apparaît dans une future loi de finances réformant la fiscalité locale selon des modalités inconnues à ce jour.



Les relations financières avec la communauté d'agglomération.

Si le montant de l'attribution de compensation est inchangé, pour un montant de 1 680 316 €, le dispositif de sortie en sifflet du FPIC va nous impacter à l'avenir.

En effet, la recette actuelle de 69 k€ va non seulement disparaître mais se transformer en une dépense de l'ordre de 50k€ en régime de croisière vers 2023-2024. Rappelons que cette péréquation horizontale basée sur une moyenne nationale donne du coup une prime aux mauvais gestionnaires tout en pénalisant les bons, un peu comme les emprunts toxiques, tous signés par des gens qui ne savaient pas...

Il existe donc un besoin de financement de l'ordre de 110 k€ à combler à l'horizon 2023-2024.

On voit bien qu'avec des recettes stables et des dépenses en baisse, nous allons atteindre le moment des choix douloureux et drastiques, comme le prédisait le Sénateur Philippe Dallier en 2014 : "L'impasse budgétaire va être telle que la fiscalité locale servira au bout du compte de variable d'ajustement."

La réforme annoncée de la fiscalité locale permettra peut-être de résoudre la difficulté de l'équation à condition de repenser finement le lien entre l'habitant et son territoire.

8 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

8.1 LES PRINCIPES DIRECTEURS

Un budget de responsabilité doit traduire une réalité financière ainsi que les orientations majeures de la collectivité, en surmontant certaines difficultés techniques et politiques évoquées *supra*.

Les orientations 2020 sont la déclinaison des orientations 2014-2020.

8.1.1 Les orientations envisagées tout au long du mandat :

Poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement : contrôle des dépenses des services communaux, de la masse salariale et des prestations externalisées.

Stabilisation fiscale car les ménages et les entreprises sont déjà soumis à des prélèvements fiscaux excessifs de la part de l'État.

Préservation d'une capacité d'autofinancement afin de financer la poursuite de la réhabilitation des infrastructures et des équipements communaux par l'épargne et non pas, par une augmentation de l'encours de la dette.

Mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement compatible avec les budgets annuels et respect de la loi MOP conformément aux procédures adoptées en 2015

Poursuite de la politique de désendettement

Recherche active de nouvelles recettes :

- Développement de la politique de promotion de Villabé
- Sollicitation de fonds de concours externes pour financer certains investissements
- Optimisation de la gestion domaniale

Enfin, parce que la culture doit être aussi l'un des piliers du vivre ensemble et de l'éducation qui fait avancer notre société, son budget est maintenu. Il permet ainsi de continuer à accueillir une compagnie en résidence, « l'Atelier de l'Orage », dans notre commune et d'accueillir d'autres artistes en résidence qui en échange propose des spectacles gratuits comme le concert du groupe Icebergs lors de la cérémonie des vœux en 2018.

8.1.2 Les orientations envisagées en 2020

Le budget primitif 2020 de la commune, devra donc continuer à être élaboré et exécuté dans un contexte extrêmement contraint et incertain :

La réduction drastique des dotations de l'état et des subventions des Conseils Régional et Départemental aura un impact négatif très important sur les finances communales.

Le montant des recettes générées par la taxe additionnelle aux droits de mutation est soumis à de fortes incertitudes, car étroitement lié à l'évolution des transactions immobilières.

Afin de ne pas aggraver la pression fiscale sur les ménages et les entreprises, les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, resteront, dans la mesure du possible, inchangés.

L'objectif du maintien d'une épargne nette positive reste prioritaire et conditionné par une maîtrise drastique des dépenses communales.

Le résultat dépendra aussi de la situation économique générale et de l'impact des mesures d'austérité imposées par l'Etat et de l'incidence négative éventuelle sur le budget des communes des mesures fiscales prises par la Communauté d'Agglomération.

Il sera donc très difficile de maintenir les marges de manœuvres communales au niveau des exercices précédents malgré des efforts considérables de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Afin de contenir dans toute la mesure du possible l'évolution des frais de personnel il conviendra de :

- poursuivre l'effort de restructuration des services, de mutualisation des moyens et de redéploiement des agents
- remplacer, lors des départs en retraite, les seuls postes nécessitant une qualification particulière, ne pouvant être pourvus par redéploiement interne,
- accentuer la mise en oeuvre de la dématérialisation des procédures administratives et comptables : visa des factures, envoi par voie électronique et non postale.

L'octroi de subventions aux associations interviendra a contrario de l'ensemble des dépenses de la commune, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire constante, pour soutenir les bénévoles associatifs et malgré les pressions à la baisse exercées sur les recettes communales, il est apparu inopportun de faire participer les associations à l'effort budgétaire.

Le soutien aux associations locales hors subventions sera pour sa part poursuivi à travers l'aide logistique apportée par la commune sous forme de mise à disposition gracieuse de salles communales, de matériels divers et de prestations du personnel municipal (services techniques, protocole, police municipale, etc...).

Maintien également d'une politique événementielle ciblée et conséquente pour développer, notamment en basse saison, l'attractivité de la ville et donc soutenir son activité économique. Certaines manifestations pourront passer en rythme biennal, d'autres pourront être supprimées.

L'optimisation équitable des sources de recettes est poursuivie.

Une politique tarifaire modérée reposant sur le partage de l'effort entre les contribuables et les usagers :

- les contribuables : en principe, il n'y aura pas d'augmentation
- les usagers : légère réactualisation des modes de calcul et tarifs des cantines et du périscolaire.

Poursuite de la réhabilitation des infrastructures et des équipements communaux

Malgré un contexte économique de plus en plus difficile, l'élaboration du budget 2020 s'inscrit dans le prolongement de la philosophie des 5 années précédentes.

En vue de maintenir une pression fiscale et tarifaire modérée et équitable ainsi que des marges de manœuvre budgétaires suffisantes, malgré une nouvelle baisse annoncée très importante de la Dotation Globale de Fonctionnement, et l'incidence très négative pour la commune du durcissement de la loi SRU, un effort considérable devra encore être consenti en 2020, pour maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Afin de poursuivre la réduction de l'encours de dette, en dépit de la baisse prévisible des subventions d'investissement allouées par l'Etat et les conseils départemental et régional, le volume d'emprunt budgétisé en 2020 est nul.

Malgré toutes ces contraintes, le volume des investissements restera conséquent.

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du budget primitif pour l'année 2020, budget qui bien évidemment pourra être amendé par décisions modificatives tout au long de l'exercice 2020.

8.2 LES PERSPECTIVES D'INVESTISSEMENT 2020 POUR VILLABÉ

En 2020, environ 2 millions d'Euros seront consacrés à embellir et sécuriser notre ville et son cadre de vie en intégrant les opérations initiées en 2019.

Deux opérations seront réalisées et ont fait l'objet d'une enveloppe financière prévisionnelle votée en conseil municipal.

AMENAGEMENT PARKING CLSH / CCAS 330 000,00 €

AMENAGEMENT PARKING DES SPORTS 230 000,00 €

Le Budget de l'éducation sera en 2020 une priorité encore plus forte de la Ville par laquelle Villabé affirme sa détermination à accueillir tous les jeunes villabéens dans un cadre éducatif favorable à l'épanouissement et la réussite de chacun.

Afin de répondre à la pression démographique très forte que connaît la commune, nous prévoyons la construction d'une nouvelle école d'ici quelques années, dont le programme et l'enveloppe financière sont en cours de définition mais dont le montant sera significatif (8 M€). Cette opération sera intégrée au sein d'un contrat d'aménagement régional et fait l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage auprès de l'agglomération.

En matière d'équipements sportifs, la livraison des nouveaux courts de tennis couverts en 2019 et du work out contribuent fortement à l'amélioration de l'attractivité de Villabé ainsi qu'au développement de la pratique sportive. Un city stade est envisagé en 2020 avec l'obtention de subventions conséquentes.

2020 sera l'occasion de poursuivre une politique d'aménagement efficace et qualitative sur les espaces publics de proximité qui contribuera à accroître notre attractivité, récompensée par l'obtention d'une première fleur en 2019, que nous nous attacherons conserver en 2020.

Nos actions en matière d'aménagement participent à la qualité de vie de chacun et mettent en valeur notre patrimoine municipal. Nous avons lancé en 2015 un effort majeur en matière d'accessibilité (ADAP) pour les personnes à mobilité réduite, aux divers équipements et espaces publics, qui se traduit par une contractualisation avec l'Etat d'un effort de mises aux normes de 40k€/an durant 6 ans.

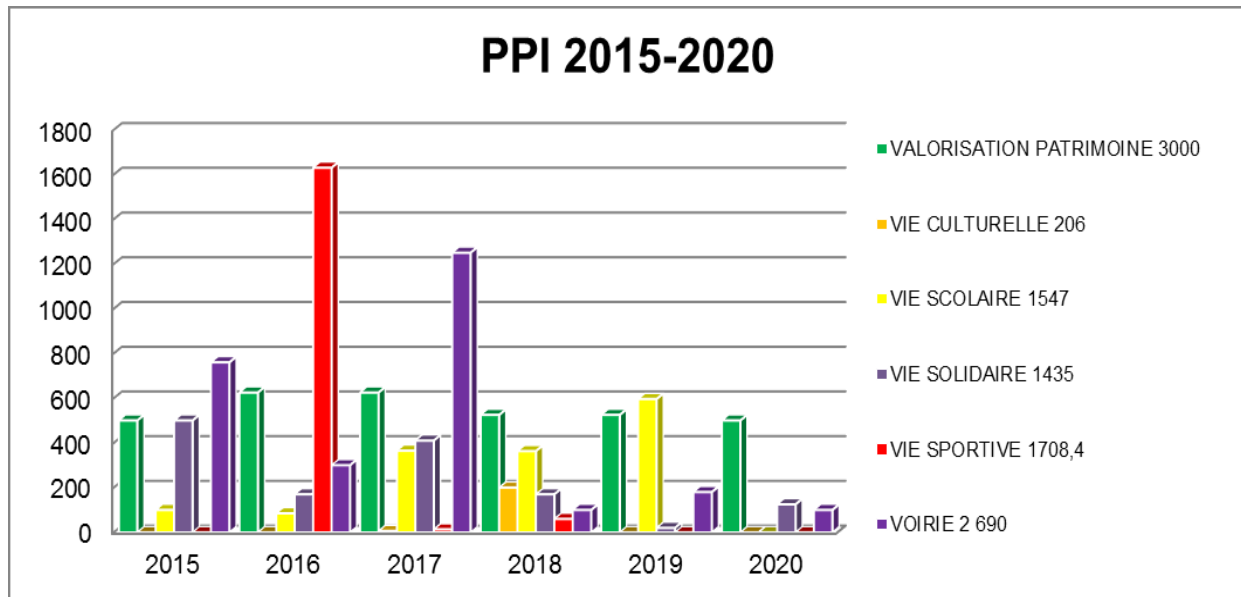
Afin de poursuivre l'amélioration de notre voirie, la somme de 170 k€ sera affectée à son entretien.

Traditionnellement, la voirie se voit affecter le montant du bail voirie soit 170 k€.

La sécurité des habitants sera renforcée avec des améliorations de l'équipement de la police municipale (caméras piétons) et surtout avec la mise en place de la vidéoprotection dont le dossier est en cours d'instruction par l'Etat. La maquette de financement prévoit un solde net de 134 k€ pour cette opération dont le coût d'objectifs est de 850 k€.

Les grandes masses de la PPI 2015-2020 ont globalement été respectées.

Il faudra désormais s'attacher à construire la PPI 2021-2026.



8.3 LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES 2020

Elles illustrent les priorités données aux familles et aux enfants afin que chacun s'épanouisse pleinement dans une ville où il fait bon vivre avec des équipements de qualité et biens entretenus, dans la continuité des cinq années précédentes.

Les prévisions conduisent au maquetage suivant pour 2020 :

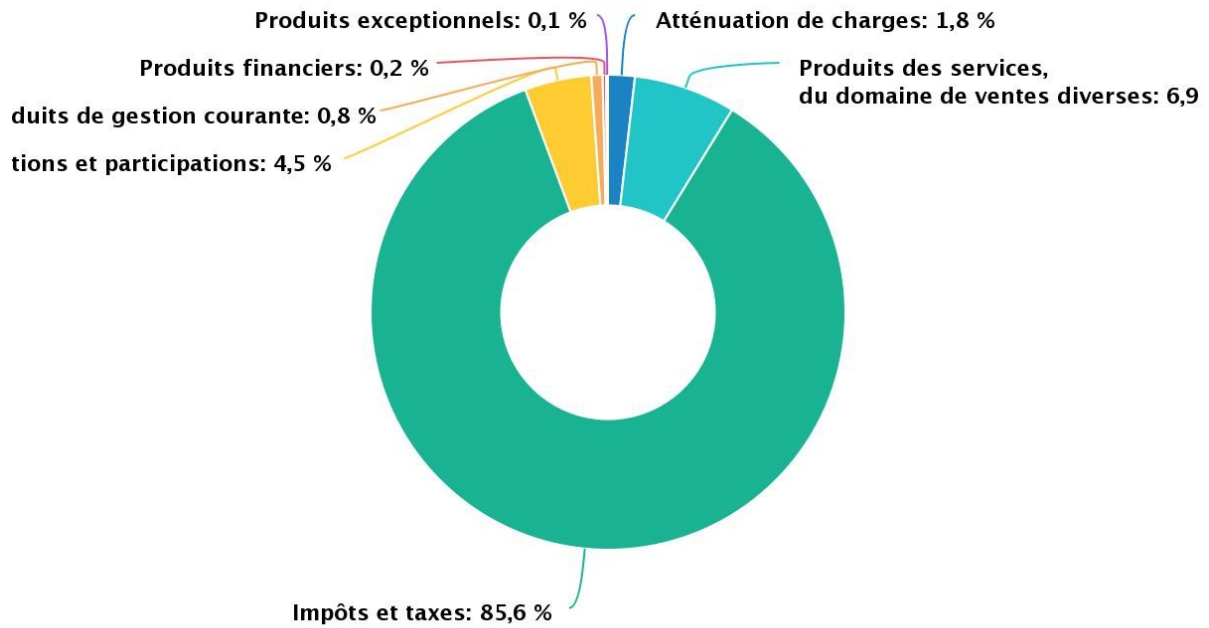


Synthèse de l'investissement 2019

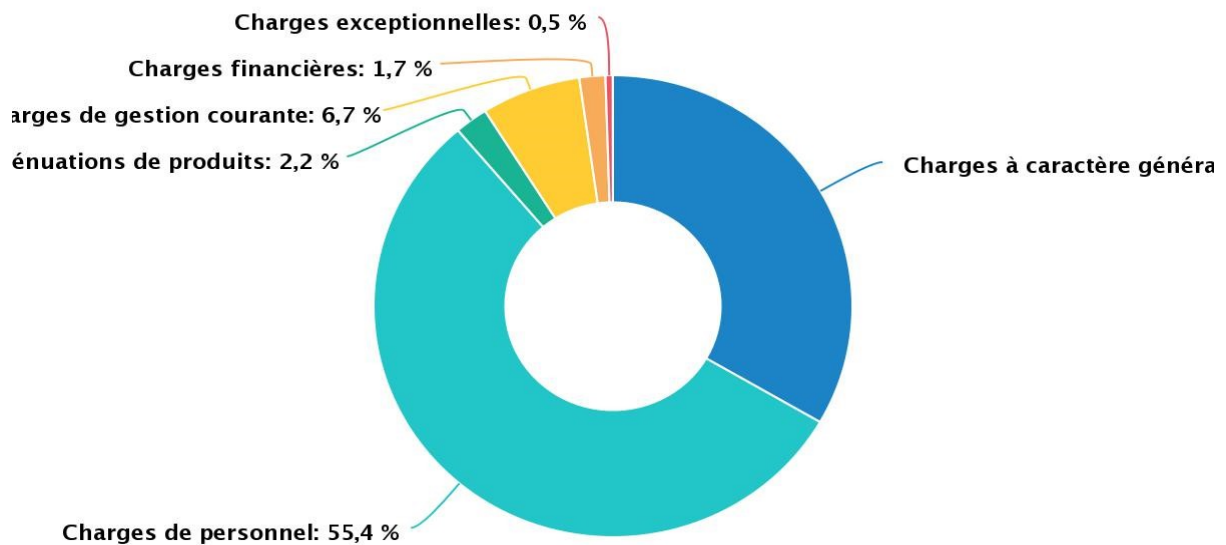
Les dépenses d'équipements représentent une somme légèrement supérieure à 2.5 millions d'euros à laquelle s'ajoute 522 340 € de charges financières.

Pour résumer le fonctionnement en 2020 nous avons :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Structure des dépenses réelles de fonctionnement



POUR CONCLURE

Chers collègues,

Comme le disait Jacques Chirac : « La politique n'est pas seulement l'art du possible. Il est des moments où elle devient l'art de rendre possible ce qui est nécessaire ».

En accédant aux responsabilités nous n'ignorions pas l'importance de la tâche qui s'imposait à nous.

La stabilisation de la fiscalité est une bonne politique, elle nous permet de mettre en place un cercle vertueux de gestion.

Elle nous permet de confirmer le dynamisme de nos projets dans une perspective de développement durable.

Ce budget puise ses forces dans le travail accompli, il est porteur de valeurs de solidarité et de croissance au bénéfice de Villabé et des Villabéens.

C'est donc ensemble et avec conviction que nous forgerons un avenir meilleur pour toutes et tous, en optimisant constamment notre action au service du public, et en gardant à l'esprit cette belle parole de Jean Jaurès :

“Il ne faut avoir aucun regret pour le passé, aucun remords pour le présent, et une confiance inébranlable pour l'avenir.”



Karl DIRAT

Le Maire,
Vice-président de la
C.A. Grand Paris-Sud
Seine-Essonne-Sénart.